REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE GLAZOUE

Établi par Messieurs :

- **ADJAHO Habib Omotola** , Inspecteur Général des Finances ;
- **SANNI Mansourou Adéyèmi, IGAA**

Novembre 2024

RESUME

Le Bénin en optant pour l'impulsion du développement à la base a mis en place un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par ce mécanisme, la commune de Glazoué, a bénéficié d'une allocation de ressources dont l'utilisation et la gestion ont fait l'objet d'un audit au titre de l'exercice 2023.

La Commune de Glazoué est située dans le Département des Collines et est limitée au Nord par les communes de Ouèssè et de Bassila, au Sud par la commune de Dassa-zoumè, à l'Est par celles de Ouèssè et Savè et à l'Ouest par les communes de Bantè et de Savalou. Sa population est répartie sur une superficie de 1 750 km² dans dix (10) arrondissements composés de 68 villages et quartiers de villes. La population de la Commune est estimée à 124 431 habitants au RGPH-4.

Le présent rapport sur la gestion des ressources FADeC rend compte des travaux de la commission au titre de l'exercice 2023. Il est composé de cinq chapitres comme ci-après : Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, etc.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la Commune de Glazoué du 14 au 24 août 2024 et a organisé le jeudi 22 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

A l'analyse des documents au niveau de la RAAF et du Trésorier communal, il se dégage une cohérence des données du compte administratif et celles du compte de gestion (données de prévision et données d'exécution) au 31 décembre de l'année 2023. En outre, il existe une cohérence des reports chez l'ordonnateur et chez le comptable. Par contre, il n'y a pas une conformité des données du GBCO et celles de la plateforme OCAD-COM en ce qui concerne aussi les crédits disponibles, les engagements, les mandatements et paiements qu'en ce qui concerne le nombre de mandats émis. Les discordances ont pu être clarifiées. Enfin, au regard des contrôles effectués, la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont conformes à la note de cadrage budgétaire.

La commune a reçu en 2023, 136 009 8710 **F CFA** de ressources FADeC d'investissement. Le montant total des crédits d'investissement reportés de 2022 sur 2023 est de 1 054 643 572 F CFA, soit au total 1 190 653 443 **F CFA** de crédit d'investissement disponible en début d'année 2023 (**crédit non engagé + crédit**

engagé non mandaté). Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 1 036 283 723 F CFA.

Les taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 58,47 % et 35,17 %.

Les taux d'engagement par nature de FADeC sont de 18,49 % pour le FADeC affecté et 79 ;04% pour le FADeC non affecté.

Les marchés sont non soldés à la fin de l'année 2023 pour un reste à payer sur FADeC de 454 303 964 F CFA.

2 PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Le PDC 2017-2022 est arrivé à terme. Toutefois, la délibération N°5H/064/CG/SE/CS/SA du 07 juillet 2023 a autorisé l'utilisation des reliquats d'activités du PDC 2023 pour servir de support juridique des documents de planification au titre de l'année 2023. Les réalisations de la période sont prises en compte dans le budget communal et le plan annuel d'investissement.

Il n'existe aucun marché inéligible au titre de l'année 2023. Sur les 55 réalisations en cours en 2023, 35 sont achevés et réceptionnés, soit 63,64% de taux d'exécution.

Le secteur de l'Administration Locale vient en première position avec 42,24 % du montant global investi en 2023.

3 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

En 2023, le PPMP de la mairie a été validé par la CCMP et publié sur le portail du SYGMAP. Les seuils de compétence et de passation sont respectés.

Les dossiers de sollicitation et l'invitation à soumissionner sont globalement réguliers, soit 96% de taux de respect des normes.

Les règles d'informations et de transparence sont assez respectées avec un taux de 77%.

La réception, l'ouverture et l'attribution des offres est caractérisée par un taux global de respect des normes de 94%.

Le taux global de respect des normes relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est de 100% pour la gestion.

Les délais contractuels des marchés sont respectés au titre de l'année auditée, pour les quatre (4) marchés de l'échantillon ayant fait l'objet de réception provisoire.

4 EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Le taux global de respect des normes et bonnes pratiques de gestion après avoir chuté en 2021 en passant de 88,14 % en 2020 à 86,96% en 2021 a évolué au cours des années 2022 et 2023 avec des taux respectifs de 89,55% et 92,77%. Les niveaux de respect des normes paraissent plus ou moins acceptables.

5 Recommandations

Le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent est à un taux global de 70% et au total, vingt-six (26) recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs locaux, dont six (6) anciennes reconduites.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission numéros 1030 et 1031/MDGL/DC/SGM/DPAF/SP CONAFIL/SGGFRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Glazoué au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit : -

- Président : Monsieur **ADJAHO Habib Omotola** , Inspecteur Général des Finances ;
- Rapporteur : Monsieur **SANNI Mansourou Adéyèmi**, Inspecteur Général des Affaires Administratives.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ; faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;

- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du mercredi 14 au samedi 24 aout 2024. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- - collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- - organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Secrétaire Exécutive (SE) de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du Service Technique (RST), la Directrice des Affaires Administratives et Financières (RAAF), le Chef de la Division des Archives et le point focal FADeC;
- - organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- - dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- - examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- - procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- -organisé le jeudi 22 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission a rencontré d'énormes difficultés liées à l'incohérence entre les données remises par la CONAFIL sous forme de tableaux et celles de la mairie. Des corrections sont nécessaires de part et d'autre. Celles relatives aux tableaux ont été apportées par la commission sur place et par la CONAFIL elle-même. Il reste d'une part, l'harmonisation entre la CONAFIL et la mairie des données concernant les reports de 2023 et, d'autre part, les corrections à apporter aux données concernées du logiciel GBCO et dont la mairie doit pouvoir s'assurer de l'effectivité après le passage de la commission.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Glazoué s'articule autour des points essentiels suivants :

- ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;

- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;

- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;

- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;

- OPINIONS DES AUDITEURS ;

- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;

- RECOMMANDATIONS ;

- CONCLUSION.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**204 095 760**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**93 692 871**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**20 000 000**

***Source** : Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 113 692 871

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**22 317 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**9 266 796**

***Source** : Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 22 317 000

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	113 692 871
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	22 317 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	136 009 871

Total	Montant vérifié
Total FADeC non audités	213 362 556
Total Global y compris FADeC non audité	349 372 427
FADeC non affecté non audités: • FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté **FADeC affecté non audité :** • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source *: Commune*

Constat :

Les transferts reçus par la commune au titre de la gestion 2023 s'élèvent globalement à 349 372 427 F CFA y compris les ressources de fonctionnement. Hors FADeC fonctionnement non affecté, ces ressources s'élèvent à 136 009 871 F CFA. Les nouvelles dotations hors FADeC Fonctionnement se répartissent ainsi qu'il suit :

- - 113 692 871 F CFA pour le FADeC non affecté ;
- - 22 317 000 F CFA pour le FADeC affecté.

Il est à signaler que dans les transferts reçus en 2023, figure un (01) BTR d'un montant de 22 317 000 F CFA relatif à la gestion 2022 et portant sur le FADeC affecté investissement agriculture.

Au cours de la gestion 2023, il y a lieu de noter que la Commune n'est plus en mesure de savoir les transferts attendus au cours d'une gestion. Il n'a donc pas été possible à la Commission d'audit de faire le point des annonces de transfert non reçues. Des échanges avec les acteurs, il ressort que les prévisions sont effectuées comme suit :

- - Les dotations de fonctionnement sont estimées sur la base de celles reçues pendant l'année en cours ;
- - En investissement, les reports sont considérés pour l'élaboration du primitif.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- perturbations dans les réalisations du programme d'investissement ;

- nécessité de recourir aux collectifs budgétaires.

Recommandation :

- -Les Ministres sectoriels contributeurs devront annoncer plus tôt aux communes les ressources à transférer et prendre les dispositions idoines pour transférer à temps les ressources FADeC annoncées ;
- - Le Directeur Général du Budget (DGB) devra informer le secrétariat permanent de la CONAFIL le plus tôt possible sur les transferts annoncés qui n'auraient pas lieu ;
- - Le SP/CONAFIL devra informer les communes à temps utile sur les transferts qui n'auraient pas lieu.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	93 692 871	647 473 891	741 166 762	672 373 021
PSDCC-Communes	0	1 617 622	1 617 622	1 617 622
PMIL	0	2 615	2 615	2 615
ACCESS-Investissement Communes	0	162 397	162 397	162 397
FADeC Covid 19	20 000 000	23 124 672	43 124 672	22 998 275
Total	113 692 871	672 381 197	786 074 068	697 153 930

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MIT	0	72 997 000	72 997 000	72 997 000

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	22 317 000	37 219 862	59 536 862	58 616 462
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	87 652 485	87 652 485	87 652 485
FADeC affecté MEMP Investissement	0	107 342 591	107 342 591	69 276 415
FADeC affecté MEM Investissement	0	-33 414 928	-33 414 928	-33 414 928
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	1 100 000	1 100 000	1 100 000
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000
FADeC affecté MS Investissement	0	49 777 854	49 777 854	46 529 261
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	41 035	41 035	41 035
FADeC Santé Communautaire	0	87 081 665	87 081 665	83 833 072
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	0	-29 560 189	-29 560 189	-48 527 509
FADeC affecté Assainissment (BN)	0	-2 990 000	-2 990 000	-2 990 000
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 015 000	2 015 000	1 016 500
Total	22 317 000	382 262 375	404 579 375	339 129 793

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**136 009 871**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**1 054 643 572**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 190 653 443**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 036 283 723**
FADeC non affecté non audités:	

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

***Source** : Commune*

Constat :

Les ressources d'investissement disponibles pour la commune au titre de 2023 s'élèvent à 1 190 653 443 F CFA et se décomposent comme suit :

- - suivant la catégorie de FADeC, 786 074 068 F CFA de FADeC investissement non affecté et 404 579 375 F CFA de FADeC investissement affecté ;
- - suivant le type de dotation, 900 273 852 F CFA de reports de crédits non engagés pour les exercices antérieurs, 154 369 720 F CFA de reports de crédits engagés non mandatés et 136 009 871 F CFA de nouvelles dotations.

Les reports de crédits se décomposent comme suit :

- - FADeC non affecté investissement : 583 461 059 F CFA de crédits non engagés et 88 920 138 F CFA de crédits engagés non mandatés soit un total de 672 381 197 F CFA ;
- - FADeC affecté : 316 812 793 F CFA de crédits non engagés et 65 449 582 F CFA de crédits engagés non mandatés soit un total de 382 262 375 F CFA ;

La totalité des reports de crédits de 2022 sur 2023 soit 1 054 643 572 F CFA représente 775,42 % des transferts reçus au titre de l'année 2023 et 88,58% des ressources d'investissement disponibles pour la gestion 2023. Cette situation montre dans une certaine mesure, la faible capacité de la commune à pouvoir consommer les crédits mis à sa disposition.

Par ailleurs, il convient de souligner une discordance au niveau des reports de crédit 2022 sur 2023 entre les données de GBCO et la plateforme. Cette situation découlerait des reports successifs des années antérieures. De plus, les divers écarts entre GBCO et la plateforme en ce qui concerne les engagements, les mandatements et les paiements ont été clarifiés.

Risque :

- - Mauvaise connaissance des ressources d'investissement disponibles ;
- - Faible taux d'exécution du PAI.

Recommandation :

- l'AT-CONAFIL devra faire corriger les reports de crédits en début d'exercice 2023 sur la plateforme OCAD-COM de concert avec le RAAF et le TC;

- le SE devra prendre les dispositions nécessaires aux fins de faire procéder, par le RAAF en collaboration avec le concepteur du logiciel GBCO, à la correction des rattachements mal faits dans ledit logiciel ;

-la CONAFIL devra organiser des rapprochements périodiques entre la comptabilité des ressources qu'elle tient et celle tenue par les Communes.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Les crédits disponibles pour les nouveaux engagements regroupent les crédits non engagés de 2022, reportés au titre de 2023 pour un montant 900 273 852 F CFA et les transferts reçus au titre de 2023 pour un montant 136 009 871 F CFA. Au total, pour les nouveaux engagements un montant global de 1 036 283 723 F CFA est disponible.

Après vérification des documents de la mairie, notamment, le Registre auxiliaire FADeC, le PPPM, le Registre spécial de réception des offres, la liste des marchés actifs et la base électronique des données financières du RAAF, les nouveaux engagements et marchés signés totalisent une somme de 532 831 297 F CFA dont 519 847 937 F CFA sur ressources FADeC, la différence soit 12 983 360 F CFA est sur fonds propres. Le nombre total des engagements de l'année est de vingt-quatre (24) dont un seul cofinancement. Le reste à mandater sur ces engagements au 31 décembre 2023 est de 374 141 952 F CFA dont 361 158 592 sur ressources FADeC. Notons que pour le marché cofinancé, il n'a été précisé nulle part, ni sur la page de garde du contrat, ni à l'intérieur du contrat le montant de financement revenant à chaque partie prenante au financement.

Aucun de ces engagements ne constitue une dépense inéligible.

Les FADeC mis à contribution pour financer les nouveaux engagements sont :

- - FADeC investissement non affecté : seize (16) engagements pour un montant total de 474 122 019 F CFA ;
- - FADeC COVID : deux (02) engagements pour un montant de 26 233 054 F CFA ;
- - FADeC Access investissement : deux (02) engagements pour un montant total de 8 613 304 F CFA ;

- - FADeC affecté tourisme : un (01) engagement d'un montant de 1 000 000 F CFA ;
- - - FADeC MS investissement : un (01) engagement d'un montant 3 295 750 F CFA ;
- - FADeC affecté MEMP investissement : deux (02) engagements pour un montant total de 6 583 810 F CFA.

En termes d'exécution de ces engagements, il y a lieu de noter que seuls sept sur vingt-quatre (24) marchés sont soldés au 31 décembre 2023, soit un taux de 29,17% base nombre d'engagements. Ces sept (7) engagements totalisent une somme de 188 324 349 F CFA soit 36,23% base montant total des engagements financés sur FADeC en 2023. Des dix-sept (17) engagements non soldés, seize (16) d'un montant total de 358 762 720 F CFA n'ont connu aucun mandatement au 31 décembre 2023. Quant au seul ayant connu un début de mandatement, le reste à mandater est de 2 395 872 F CFA portant ainsi le total des restes à mandater au 31 décembre 2023 sur les nouveaux engagements à un montant de 361 158 592 F CFA sur financement FADeC.

Notons que sur les vingt-quatre (24) engagements de l'année 2023, neuf (09) ont été passés au cours du dernier trimestre de l'année 2023 pour un montant total de 245 777 206 F CFA soit 46,13 % du montant total des engagements de l'année.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Conflit de financement.

Recommandation :

Le SE devra veiller à la précision dans les marchés cofinancés de la part (montant) revenant à chaque partie prenante au financement.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de

gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, issu du tableau ci-dessus s'élève à 480 381 833 F CFA dont 454 303 964 sur FADeC

Au niveau de l'annexe du compte administratif relatif à l'état des dépenses engagées et non mandatées, le montant des dépenses engagées et non mandatés s'établit à 414 227 331 F CFA. Il se dégage ainsi un écart de 40 076 633 F CFA.

Après rapprochement, il est noté que certains marchés sont considérés comme soldés dans les livres de la mairie par rapport aux données de la plateforme et vice versa.

Risque :

Non exhaustivité des marchés actifs de la mairie.

Recommandation :

Le SE devra procéder à une revue du portefeuille des marchés en comparant les paiements aux montants du marché en vue d'établir une liste exhaustive des marchés actifs.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au 31 décembre 2023, Il est noté dans le portefeuille des marchés de la mairie, trente-deux (32) marchés avant l'année 2023 totalisant un reste à mandater de 97 961 771 F CFA. Des échanges avec les acteurs de la mairie sur la situation de ces marchés ont permis de renseigner le tableau ci-dessus. Il y ressort que certains marchés sont déjà soldés, d'autres sont des reliquats sans objet et d'autres concernent les cessations de travaux dont les actions pour la résiliation sont en cours. Pour certains marchés, la commission n'a pas pu avoir les documents d'appréciation nécessaires pour faciliter les informations inscrites dans la colonne observations.

Le travail de rapprochement effectué permet de relever ce qui suit:

- liste des marchés soldés:

N° D'ORDRE	REFERENCES MARCHE	MONTANTS (EN F CFA)	OBSERVATIONS
1	N°5H/012/CG/PRMP/ST/SPRMP du 22/05/2020 relatif aux études techniques, contrôle et surveillance des travaux de réfection de deux modules de trois classes dans EPP/B GOTHO dans Ouèdèmè et EPP Olorounwa dans Assantè	1 470 844	Le mandat n° 43 de 2021 pour un montant de 1 029 156 F CFA et le mandat n° 334 de 2020 dont les traces sont retrouvées chez le TC soit 1 470 846 F CFA. Ces deux titres créent un dépassement de 2 F CFA
2	5H/014/CG/PRMP/ST/SPRMP DU 22/05/2020 relatif au contrôle surveillance des travaux de construction et équipement d'un module de trois classes + magasin+ direction + un bloc de latrines à 4 cabines à l'EPP AGBAGBADJI dans l'arrondissement d'Aklampa.	599 820	Le mandat n° 276 de 2021 pour un montant de 399 880 F CFA et le mandat n° 378 de 2020 dont les traces sont retrouvées chez le TC pour un montant de 599 820 F CFA. Ces deux titres viennent soldés le marché.
3	N°5H/30/CG/PRMP/CCMP/SEHA/SPRMP du 11/10/2019 relatif aux études et le contrôle des travaux de réalisation de deux forages à gros débit et de renforcement des AEV de KPAKPAZA et de Aklampa dans la commue	4 861 600	Trois mandats ont été constatés sur ce marché. Il s'agit du MP n°127 de 2022 de F CFA 4 861 600 ; MP n°516 de 2019 de F CFA 4 354 200 F CFA ; MP n°396 de 2021 de F CFA 4 861 600 F CFA. Ces trois mandats totalisent la somme de 14 077 400 F CFA pour un marché de 9 504 900 F CFA. Ce qui entraine un dépassement de 4 572 500 F CFA. (situation préoccupante)
4	Acquisitions de dispositif de surveillance pour les bureaux des adjoints au maire et du secrétaire général de la mairie, acquisitions et installations de climatiseurs pour les bureaux à l'hôtel de ville.	9 000	3 470 000 F CFA, objet d'un mandat payé sur un marché de 3 470 000 F CFA. Il s'agit d'un reliquat fictif
5	5H/007/CG/PRMP/ST/SPRMP de juin 2019 relatif aux travaux de construction de neuf (9) modules de hangars de huit places dans le marché d'Aklampa centre. Marché cofinancé par PADAC/FIAD/AFD pour 26 077 869 F CFA HT et la mairie pour 3 419 098 F CFA TTC	3 419 098	Il s'agit d'un marché cofinancé par la mairie. La part de la mairie est endossée sur le FADeC non affecté 2018 et celle-ci a été libérée par mandat n°87 de la gestion

			2023 de F CFA 3 419 098.
6	5H/33/CG/PRMP/CCMP/ST/SPRMP du 25/11/2019 relatif à la réalisation des travaux de construction d'un module de trois boutiques dans le marché international de la commune. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD.	17 473 282	Marché soldé par MP n°265 de 2020à due concurrence du montant du marché
7	5H/38/CG/PRMP/CCMP/SEHA/ SPRMP relatif au contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois boutiques dans le marché international de la commune.	918 995	Marché soldé
8	5H/11/CG/PRMP/CCMP/ST/SPRMP du29/07/2019 relatif au contrôle surveillance des travaux de construction et équipement d'un module de trois classes +magasin+direction+un bloc de latrines à 4 cabines à l'EPP/A de SOXE dans l'arrondissement de KPAKPAZA.	600 000	Le mandat n° 119 de 2020 pour un montant de 600 000 F CFA et le mandat n° 399 de 2020 dont les traces sont retrouvées chez le TC pour un montant de 400 000 F CFA. Ces deux titres viennent soldés le marché.

-

N° d'ordre	Références du marché	Montants (en F CFA)	Observations
1	N°5H/045/CG/PRMP/ST/SPRMP/ du 19/11/2021 relatif à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur le village wèssè de la piste Affizoungo-Lagbo dans Aklampa lot 3	153 400	14 843 220 F CFA, objets de trois mandats payés sur un marché de montant 14 996 620 F CFA. Il s'ensuit un reliquat de 153 400 F CFA.
2	5H/38/CG/PRMP/CCMP/SEHA/SPRMP du 28/11/2019 relatif aux travaux de réhabilitation et contrôle de 14 forages équipés de pompe à motricité humaine dans la commune.	7 009 200	26 734 080 F CFA, objet d'un mandat payé sur un marché de 33 743 280 F CFA. Il s'ensuit un reliquat de 7 009 200 F CFA.
3	5H/003/CG/PRMP DU 18/02/2020 relatif aux travaux de renforcement des AEV d'Aklampa et de Kpakpaza : réalisation de deux forages à gros débit et leur raccordement aux réseaux existants.	78 647	Le cout initial du marché est de 93 867 820 F CFA. Il a fait l'objet de deux paiements en 2021 de montants respectifs 64 594 852 FCA et 29 194 321 F CFA. Il s'ensuit un reliquat de 78 647 F CFA.

4	N°5H/15/CG/PRMP/ST/SPRMP/ du 29/07/2019 relatif aux études techniques, contrôle et surveillance des travaux de la clôture du cimetière municipal	1 990 760	1 509 220 F CFA, objet d'un mandat payé sur un marché de montant 3 499 980 F CFA. Il s'ensuit un reliquat de 1 990 760 F CFA
5	N°5H/019/CG/PRMP/ST/SPRMP/ du 13/07/2021 relatif à la construction d'un maquis B lot CG-TV 2B dans le marché central de Glazoué.	1 547 428	34 942 828 F CFA, objets de trois mandats payés sur un marché de 36 490 256 F CFA. Il s'ensuit un reliquat de 1 547 428 F CFA
6	Travaux de construction du logement de la sage-femme en R+0 au centre de santé de Sowiandji. Ce marché a été résilié en 2023 et les fonds issus de cette résiliation ont servi à conclure un autre contrat à due concurrence pour achever les travaux	3 248 593	14 993 392 F CFA, objet d'un mandat payé sur un marché de 18 241 985 F CFA. Il se dégage un reliquat de 3 248 593 F CFA
7	N°5H/021/CG/PRMP/CPMP/ST/SPRMP du 13 /07/2021 relatif à la Construction d'un maquis A dans le marché central de Glazoué	710 360	35 754 819 F CFA, objets de trois mandats payés sur un marché de 36 465 179 F CFA. Il se dégage un reliquat de 710 360 F CFA
8	Etudes et contrôle des travaux de réalisation de deux forages à gros débit et de renforcement des AEV de KPAKPAZA et de Aklampa	289 100	14 077 400 F CFA, objets de trois mandats payés sur ce marché.
9	N° 5H/28/CG/SG/PRMP/ST/SPRMP du 09/09/2019 relatif au contrôle et surveillance des travaux de construction du logement de la sage-femme en R+0 au centre de santé de Sowiandji	400 000	600 000 F CFA, objet de deux mandats sur un marché de 1 000 000 F CFA. Il s'ensuit un reliquat de 400 000 F CFA.
11	N°5H/026/CG/PRMP/ST/SPRMP/ du 01/10/2020 relatif aux constructions de 20 boutiques munies de quatre cages d'escaliers au carrefour RNIE 2 et RNIE 5 lot 1	668	43 706 566 F CFA, objet de trois mandats payés sur un marché de 43 707 234 F CFA. Il s'ensuit un reliquat de 668 F CFA.
12	N°5H/026/CG/PRMP/ST/SPRMP/ du 01/10/2020 relatif aux travaux de constructions de 20 boutiques munies de quatre cages d'escaliers au carrefour RNIE 2 et RNIE 5	161 346	52 213 321 F CFA, objet de quatre mandats payés sur un marché de 52 374 667 F CFA. Il se dégage un reliquat d e 161 346 F CFA.
13	N°5H/026/CG/PRMP/ST/SPRMP/ du 01/10/2020 relatif aux travaux de constructions de 20 boutiques munies	2 168 156	4 644 329 F CFA, objet de deux mandats payés sur un avenant de

	de quatre cages d'escaliers au carrefour RNIE 2 et RNIE 5 (lot 1)		6 812 485 F CFA. Il se dégage un reliquat de 2 168 156 F CFA
14	N°5H/027/CG/PRMP/ST/SPRMP/ du 01/10/2020 relatif aux travaux de constructions de 20 boutiques munies de quatre cages d'escaliers au carrefour RNIE 2 et RNIE 5 lot 2	2 486 229	5 357 619 F CFA, objet d'un mandat payé sur un avenant de 7 843 848 F CFA. Il se dégage un reliquat de 2 486 229 F CFA.
15	5H/010/CG/SG/ST/S-PRMP DU 16/08/2018 relatif aux travaux de réfection de modules de classes dans la commune, lot 3	6 267 120	23 788 599 F CFA, objet de trois mandats payés sur un marché de 30 055 719 F CFA. Il se dégage un reliquat de 6 267 120 F CFA.

Cette revue des anciens marchés des années antérieures a permis de constater un dépassement au niveau de l'exécution financière du marché n°5H/30/CG/PRMP/CCMP/SEHA/SPRMP du 13 septembre 2019 relatif à l'étude et le contrôle des travaux de réalisations de deux (02) forages à gros débit et de renforcement des AEV de KPAKPAZA et de Aklampa dans la commune. En effet, ledit marché conclu pour un montant de 9 504 900 F CFA a fait l'objet des trois titres de paiement ci-après:

- mandat n°516 de la gestion 2019 pour un montant de 4 354 200 F CFA;
- mandat n°396 de la gestion 2021 pour un montant de 4 861 600 F CFA;
- mandat n°127 de la gestion 2022 pour un montant de 4 861 600 F CFA.
-
- Le montant total ainsi payé se chiffre à la somme de 14 077 400 F CFA. Il se dégage ainsi un dépassement de 4 572 500 F CFA.

Risque :

- Gonflement fictif du nombre des marchés actifs;
- Prévarication des deniers publics

Recommandation :

- Le SE devra procéder à une revue du portefeuille des marchés actifs pour une bonne fiabilité de la liste des marchés actifs.
- Le SP/CONAFIL devra clarifier avec les acteurs communaux l'exécution financière du marché n°5H/30/CG/PRMP/CCMP/SEHA/SPRMP du 13 septembre 2019 relatif à l'étude et le contrôle des travaux de réalisations de deux (02) forages à gros débit et de renforcement des AEV de KPAKPAZA et de Aklampa dans la commune.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique : .....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
N°5H/1583/CG/SE/SAAF-DAF/SA DU 06 DECEMBRE 2023	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES LOGEMENTS DU CENTRE DE SANTE DE GLAZOUE	Nouveau	06-12-2023	3 295 750	résiliation	Détails
Total				3 295 750		

***Source** : Commune*

Constat :

La mairie avait procédé à la résiliation du marché n°5H/012/CG/PRMP/ST/SPRMP du 29 juillet 2019 relatif aux travaux de construction du logement de la sage-femme en R+0 au centre de santé de Sowiandji dans l'arrondissement d'Aklampa. En effet, les travaux de ce marché ont été abandonnés par l'entrepreneur qui résiderait actuellement au Canada. Cette résiliation a reçu l'avis favorable de la DDCMP. Le marché initialement conclu à 18 241 985 F CFA avait été exécuté financièrement à concurrence de 14 993 392 F CFA. Il se dégage un reliquat de 3 248 593 F CFA qui a été utilisé pour passer le bon de commande n°5H/015/CG/SE/PRMP/SP-PRMP du 03 décembre 2023 en vue de l'achèvement des travaux du logement de la sage-femme. Ce dernier contrat a fait l'objet de réception provisoire le 26 mars 2024.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits regulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	1 617 622	0	1 617 622	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 617 622.0	0.0	0	1 617 622.0
ACCESS-Investissement Communes	162 397	0	162 397	8 613 304	5303.86	0	0.0	0.0	0	-8 450 907.0	8 613 304.0	0	162 397.0
FADeC Covid 19	23 124 672	20 000 000	43 124 672	46 359 451	107.5	19 976 397	43.09	19 976 397.0	100.0	-3 234 779.0	26 383 054.0	0	23 148 275.0
PMIL	2 615	0	2 615	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 615.0	0.0	0	2 615.0
FADeC non affecté (Investissement)	678 728 604	93 692 871	772 421 475	566 326 625	73.32	191 447 705	33.81	191 447 705.0	100.0	206 094 850.0	374 878 920.0	0	580 973 770.0
FADeC Guichet Sahel	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
Total	703 635 910	113 692 871	817 328 781	621 299 380	76.02	211 424 102	34.03	211 424 102.0	100.0	196 029 401.0	409 875 278.0	0	605 904 679.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MIT	72 997 000	0	72 997 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	72 997 000.0	0.0	0	72 997 000.0
FADeC affecté MAEP Investissement	39 302 562	22 317 000	61 619 562	3 003 100	4.87	624 810	20.81	624 810.0	100.0	58 616 462.0	2 378 290.0	0	60 994 752.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	87 652 485	0	87 652 485	0	0.0	0	NaN	0.0	0	87 652 485.0	0.0	0	87 652 485.0
FADeC affecté MEMP Investissement	106 942 921	0	106 942 921	44 250 316	41.38	30 799 566	69.6	30 799 566.0	100.0	62 692 605.0	13 450 750.0	0	76 143 355.0
FADeC affecté MEM Investissement	-33 414 928	0	-33 414 928	0	0	0	0	0.0	0	-33 414 928.0	0.0	0	-33 414 928.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 100 000.0	0.0	0	1 100 000.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	3 000 000	0	3 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 000 000.0	0.0	0	3 000 000.0
FADeC affecté MS Investissement	49 777 854	0	49 777 854	6 544 343	13.15	0	0.0	0.0	0	43 233 511.0	3 248 593.0	3 295 750	49 777 854.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	41 035	0	41 035	0	0.0	0	NaN	0.0	0	41 035.0	0.0	0	41 035.0
FADeC Santé Communautaire	83 833 072	0	83 833 072	0	0.0	0	NaN	0.0	0	83 833 072.0	0.0	0	83 833 072.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	-29 499 655	0	-29 499 655	19 027 854	0	0	0	0.0	0	-48 527 509.0	19 027 854.0	0	-29 499 655.0
FADeC affecté Assainissment (BN)	-2 990 000	0	-2 990 000	0	0	0	0	0.0	0	-2 990 000.0	0.0	0	-2 990 000.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 015 000	0	2 015 000	998 500	49.55	998 500	100.0	998 500.0	100.0	1 016 500.0	0.0	0	1 016 500.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000.0	100.0	-1 000 000.0	0.0	0	-1 000 000.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Total	380 757 346	22 317 000	403 074 346	74 824 113	18.56	33 422 876	44.67	33 422 876.0	100.0	328 250 233.0	41 401 237.0	3 295 750	369 651 470.0

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	1 084 393 256	136 009 871	1 220 403 127	696 123 493	57.04	244 846 978	35.17	244 846 978.0	100.0	524 279 634.0	451 276 515.0	3 295 750	975 556 149.0

Constat :

La situation financière globale de la commune par rapport au FADeC se présente comme suit au titre la gestion 2023 : les crédits disponibles et mobilisés s'élèvent à 1 190 653 443 F CFA dont 136 009 871 F CFA de nouvelles dotations reçues et 1 054 643 572 F CFA de reports de crédits. Les reports de crédits représentent 88,57 % des crédits disponibles et 775,41 % des transferts reçus en 2023.

Le niveau de consommation des crédits se présente comme suit par type de FADeC :

- - FADeC non affecté : le montant des engagements s'élève à 621 299 380 F CFA soit un taux d'engagement de 79,04 % des crédits disponibles sur le - FADeC non affecté contre 211 424 102 F CFA de mandatement, ce qui représente 26,90 % des crédits disponibles sur le FADeC non affecté et 34,03 % du total des engagements sur le FADeC non affecté ;
- - FADeC affecté : le montant des engagements s'élève 74 824 113 F CFA soit un taux d'engagement de 18,49% des crédits disponibles sur le FADeC iaffecté contre 33 422 876 F CFA de mandatement, ce qui représente 8,26 % des crédits disponibles sur le FADeC affecté et 44,67% du total des engagements sur le FADeC affecté.

L'analyse des taux d'engagement et de mandatement laisse apparaître quelques situations préoccupantes au niveau de certains types de FADeC qui ont connu des taux d'engagement faibles (moins de 50%). Il s'agit principalement de :

- - FADeC santé communautaires : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 87 081 665 F CFA, ce qui explique le taux de 0 % constaté. Pour les acteurs de la mairie, les modalités d'utilisation de ces fonds n'ont pas été précisées en 2023 par le ministère de la santé ;
- - FADeC affecté MEMP entretien réparations : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 12 500 000 F CFA, ce qui explique le taux de 0 % constaté. ;
- - FADEC affecté MIT : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 72 997 000 F CFA. Pour les acteurs, il y a confusion entre FADeC MIT et FADeC pistes rurales entre CONAFIL et la mairie ce qui explique le taux de 0 % constaté.
- - FADeC affecté MS investissement : un montant de 6 544 343 F CFA a été engagé soit 13,15 % des crédits disponibles s'élevant à 49 777 854 F CFA ;
- - FADeC MAEP investissement : un montant de 3 003 100 F CFA a été engagé soit 5,04% des crédits disponibles s'élevant à 59 536862 F CFA.

Pour les acteurs, ces faibles taux seraient dus au cumul de fonction observé au niveau des postes PRMP et DST. La seule personne est submergée, ce qui alourdit et ralentit la passation des marchés.

Les reports de crédits non engagés 2023 sur 2024 s'élèvent à 494 529 950 F CFA soit 41,53 % des crédits disponibles de 2023 et 363,60% des transferts reçus au cours de la gestion 2023. Quant au montant des engagements non mandatés, il se chiffre à 451 276 515 F CFA soit 37,90 % des crédits disponibles de 2023 et 331,80 % des

dotations nouvelles de la gestion 2023. Le montant total des reports de crédits 2023 sur 2024 s'élève à 945 806 465 F CFA soit 79,41 % des crédits disponibles de 2023 et 695,39% des transferts reçus au cours de la gestion 2023.

Les transferts reçus au cours du 4ème trimestre 2023 s'élèvent à 135 835 095 F CFA et constituent des transferts tardifs. Ils représentent 27,46 % des crédits non engagés en fin de gestion. Cependant, vu le montant des crédits non engagé en fin de gestion (494 529 950 F CFA), ce transfert tardif ne saurait être un argument pour justifier ce montant de report élevé.

Les crédits non engagés en fin de gestion qui s'élèvent à 494 529 950 F CFA se décomposent ainsi qu'il suit : FADeC non affecté investissement pour un montant de 164 774 688 F CFA et FADeC affecté investissement pour un montant de 329 755 262 F CFA.

L'analyse des crédits non engagés en fin de gestion sur le FADeC affecté investissement (329 755 262 F CFA) montre qu'il existe des ressources totalisant 174 734 150 F CFA dont les modalités d'utilisation n'ont pas été apportées par les ministères sectoriels en 2023. Il s'agit :

- - FADeC santé communautaires pour 87 081 665 F CFA ;
- - FADeC MEMP entretien pour un montant de 87 652 485 F CFA.

Par ailleurs, il est à souligner la confusion entre FADeC MIT et FADeC pistes rurales résultant de la mauvaise imputation des engagements observée entre la mairie et la plateforme OCAD-COM, ce qui explique les situations de sur-engagement au niveau de la plateforme OCAD-COM.

Par rapport au contrôle de conformité des données de GBCO et de la plateforme OCAD-COM, la comparaison des engagements juridiques entre GBCO et OCAD-COM dégage un écart de 19 404 807 F CFA. Les explications à donner à cet écart pour parvenir à une conformité/concordance des engagements juridiques sont détaillées dans le tableau qui suivant :

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) =(1)-(2)
MONTANT DES ENGAGEMENTS	686 196 516	705 601 323	- 19 404 807
CT N° 5H/011/CG/SG/22-05-2020 DU 22/05/2020 relatif au contrôle surveillance des travaux de construction du bureau d'arrondissement de THIO lot 1. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans GBCO.	-1 197 000	-	- 1 197 000

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) =(1)-(2)
CT N° 5H/017/01/01/CG/SG/29-07-2019 relatif à l'étude de faisabilité technique et contrôle surveillance de quatre ouvrages de franchissement : deux sur l'axe ZAFFE-MADENGBE, un sur la Von du CAPE (AXE RNIE2-RNIE5) dans KABOLE et un l'axe EPP IHAÎ. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans GBCO.	- 1 227 200	-	- 1 227 200
88/2023 - 5H/001/01/01/CG/SG/2020 relatif aux travaux de construction d'une aire d'abattage d'animaux sur fonds de développement du territoire. Il s'agit d'un marché imputé sur les ressources FADeC alors que le financement émane du fonds de développement du territoire.	- 3 642 056	-	- 3 642 056
CT N° 5H/009/01/01/CG/SG/11-05-2023 relatif à l'acquisition de 5 bureaux + fauteuils pour les chefs services de la mairie et acquisitions de mobiliers et de bureaux pour le maire, le SE et les chefs d'arrondissement de MAGOUMI, DE OUEDEME, DE SOKPONTA, DE GLAZOUE, DE THIO, DE ZAFFE et les meubles de rangement des dossiers d'appels d'offres. Il s'agit d'un marché cofinancé sur ressources propres et sur FADeC. Lors du paiement de ce marché, le montant total a été imputé sur FADeC. Il reste à distraire de FADeC le financement sur ressources propres	- 12 983 360	-	- 12 983 360
CT N° 5H/002/01/01/CG/SG/22-02-2023 relatif à ENTRETIEN COURANT DES PISTES GLAZOUE-SOWE; OROKOTO-OGUIRIN-BOUBOU; KPOTA-DEHOUDOHO-YAGBO; GLAZOUE-OGOUDAKO-VOIE HOKO PAR L'APPROCHE H IMO. IL s'agit de ressources de fonctionnement imputées à tort dans GBCO comme des ressources d'investissement	- 13 207 150	-	- 13 207 150
CT N° 5H/012/01/01/CG/SG/22-05-2020 relatif aux études techniques , contrôle surveillance des travaux de réfection de deux modules de trois classes à l'EPPB de Gotho dans l'Arrondissement de Ouèdèmè ET à l'EPP Olorounwa dans l'Arrondissement de Assanté EPP. Ce marché est soldé mais se retrouve toujours dans GBCO	- 1 470 844	-	- 1 470 844

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) =(1)-(2)
Mandats n°44, 84, 212, 261, 326, 163, 164, 257, 379, 389, 441, 445, 573, 627 et 626 relatifs aux factures d'eaux et d'électricité des EMPP de la commune dans cadre FADeC eau et électricité. Ces mandats ont été imputés sur fonds propres dans GBCO alors qu'ils devraient être imputés sur le FADeC concerné	-	- 1 633 982	1 633 982
5H/023/SG/SAF/SICAD/SASSC/SPPRMP DU 15/07/2021 relatif à la campagne de sensibilisation contre la propagation de la COVID dans la commune. C'est un marché persistant se trouvant sur la plateforme OCAD. Mais les acteurs communaux n'ont pas apporté la preuve que ledit marché est soldé	-	- 150 000	150 000
5H/007/CG/PRMP/ST/SPRMP relatif aux travaux de construction de neuf (9) modules de hangars de huit places dans le marché d'Aklampa centre. C'est un marché se trouvant toujours dans OCAD. C'est un marché cofinancé par la mairie. La part de la mairie est adossée sur le FADeC non affecté 2018.Il est soldé par mandat n°87 de la gestion 2023 de F CFA 3 419 098.	-	- 3 419 098	3 419 098
5H/003/CG/PRMP DU 18/02/2020 relatif aux travaux de renforcelment des AEV d'Aklampa et de Kpakpaza : réalisation de deux forages à gros débit et leur raccordement aux réseaux existants. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. C'est un marché qui n'est pas soldé. C'est un reliquat sur marché.	-	- 78 647	78 647
5H/030/CG/PRMP/SPRMP DU 02/11/2020 relatif à l'étude de faisabilité technique et contrôle surveillance des travaux de réalisation d'ouvrage de franchissement sur la rivière DONGATEVI, la rivière AHOHO, la rivière WESSE. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. Mais les acteurs communaux n'ont pas apporté la preuve que ledit marché est soldé.	-	- 767 000	767 000
5H/014/CG/PRMP/ST/SPRMP DU 22/05/2020 relatif au contrôle surveillance des travaux de construction et équipement d'un module de trois classes + magasin+ direction + un bloc de latrines à 4 cabines à l'EPP AGBAGBADJI dans l'arrondissement d'Aklampa. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. La preuve a été apportée.	-	- 599 820	599 820
5H/010/CG/SG/ST/S-PRMP DU 16/08/2018 relatif aux travaux de réfection de modules de classes dans la commune, lot 3. Il s'agit d'un reliquat sur marché que les acteurs communaux considèrent comme un marché soldé.	-	- 6 267 120	6 267 120

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) =(1)-(2)
4H/027/CG/SG/ST/SPRMP DU 05/09/2016 relatif aux entretien courant des ITR dans la commune/. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. Mais les acteurs communaux n'ont pas apporté la preuve que ledit marché est soldé.	-	- 60 534	60 534
5H/11/CG/PRMP/CCMP/ST/SPRMP relatif au contrôle surveillance des travaux de construction et équipement d'un module de trois classes +magasin+direction+un bloc de latrines à 4 cabines à l'EPP/A de SOXE dans l'arrondissement de KPAKPAZA. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. Les preuves ont été apportées par les acteurs communaux.	-	- 600 000	600 000
5H/12/CG/PRMP/ST/SPRMP relatif aux travaux de construction du logement de la sage-femme en R+0 au centre de santé de SOWIANDJI. Il s'agit d'un reste à mandater de l'année 2022 non reporté au début de l'année 2023 pour raisons techniques de GBCO.	3 248 593		3 248 593
5H/15/CG/PRMP/CCMP/ST/SPRMP relatif aux études techniques, contrôle et surveillance des travaux de la clôture du cimetière municipal. Il s'agit d'un reste à mandater de l'année 2022 non reporté au début de l'année 2023 pour raisons techniques de GBCO.	1 990 760		1 990 760
5H/16/CG/PRMP/CCMP/ST/SPRMP relatif aux études techniques, contrôle et surveillance des travaux de construction de 20 boutiques munies de quatre cages d'escalier au carrefour RNIE 5 et la clôture du cimetière municipal. Il s'agit d'un reste à mandater de l'année 2022 non reporté au début de l'année 2023 pour raisons techniques de GBCO.	671 538		671 538
5H/28/CG/PRMP/CCMP/ST/SPRMP relatif au contrôle et surveillance des travaux de construction du logement de la sage- femme en R+0 au centre de santé de SOWIANDJI. Il s'agit d'un reste à mandater de l'année 2022 non reporté au début de l'année 2023 pour raisons techniques de GBCO.	400 000		400 000
5H/33/CG/PRMP/CCMP/ST/SPRMP relatif à la réalisation des travaux de construction d'un module de trois boutiques dans le marché international de la commune. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. La preuve a été apportée par les acteurs communaux.	-	- 17 473 282	17 473 282

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) =(1)-(2)
5H/38/CG/PRMP/CCMP/SEHA/SPRMP relatif au contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois boutiques dans le marché international de la commune. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. La preuve a été apportée par les acteurs communaux.	-	- 918 995	918 995
5H/38/CG/PRMP/CCMP/SEHA/SPRMP relatif aux travaux de réhabilitation et contrôle de 14 forages de pompe à motricité humaine dans la commune. Il s'agit d'un marché soldé se trouvant toujours dans OCAD. Après rapprochement, c'est un reliquat sur marché à maintenir dans OCAD et dans GBCO	-	- 7 009 200	7 009 200
Différence entre le total de la liste des marchés sur la plateforme OCAD et EXCEL	-	-7 843 848	7 843 848
	658 779 797	**658 779 797**	**0**

En ce qui concerne la conformité des données de mandatement et de paiement du GBCO et la plateforme OCAD-COM, la situation se présente comme suit après les travaux de rapprochement :

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) = (1)-(2)
MONTANT MANDATEMENT	269 321 925	246 480 960	22 840 965
Total des quinze (15) mandats émis dans le cadre du paiement des factures d'eau et d'électricité imputés sur FADEC affecté eau électricité, non comptabilisés pas GBCO car il s'agit de FADeC fonctionnement.	1 633 982	-	1 633 982
Mandat n°324 du 29/06/2023 relatif au contrat de marché n°5H/027/CG/PRMP du 01/10/2020 non comptabilisé dans le registre auxiliaire FADeC par GBCO relatif au paiement de l'attachement lié à l'avenant au contrat de marché n°5H/027/CG/PRMP/ST/SPRMP/01/10/2020 relatif aux travaux de construction de vingt (20) boutiques munies de quatre (04) cages d'escaliers au carrefour RNIE 2 et RNIE 5 (lot 2).	5 357 619		5 357 619
Mandat n°708 du 26/12/2023 relatif au contrat n°5H/002/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP du 22/02/2023 portant pistes rurales (HIMO) qui devant	- 13 207 150	-	- 13 207 150

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) = (1)-(2)
être imputés sur fonctionnement FADeC a été pris à tort sur fonctionnement mais pris en compte par GBCO comme investissement.			
Mandat n°623 relatifs au contrat n°5H/009/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP du 11/05/2023 qui a deux sources de financement mais le montant total a été pris en comptabilisé dans le registre auxiliaire FADeC par GBCO. Le montant à imputer sur fonds propres est de 12 983 360 F CFA.	- 12 983 360	-	- 12 983 360
Mandat n°88 à imputer sur fonds de développement du territoire mais comptabilisé par GBCO sur FADeC.	- 3 642 056	-	- 3 642 056
TOTAUX	**246 480 960**	**246 480 960**	0

***Source** : Commune*

Risque :

- - analyse biaisée du niveau d'exécution financière des ressources de transfert ;
- - erreurs dans la base de données de la CONAFIL
-

Recommandation :

Le SE devra faire procéder par les différents acteurs concernés, aux réajustements découlant des observations de la commission d'audit suite aux différents contrôles de conformité effectués.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	900 273 852
Report crédits reçus engagés non mandatés	184 119 404

DESIGNATION	MONTANT
Report reliquat marchés clôturés soldés	0
Nouveaux Transferts reçus	136 009 871
Total Ressources	**1 220 403 127**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	244 846 978
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	451 276 515
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	524 279 634
Total Emplois	**1 220 403 127**

***Source** : Commune*

Constat :

Le total des ressources de l'année 2023, soit 1 190 653 443 F CFA équivaut au total des emplois de l'année 2023. La situation est satisfaisante.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du budget, du collectif budgétaire et du compte administratif de la commune au titre de la gestion 2023 révèle que les montants définitifs des transferts de ressources de fonctionnement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont retracés

dans les documents budgétaires conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes.

En effet, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif et le collectif budgétaire de la commune ;
- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune
- la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC;
- la commune n'a pas reçu d'autres transferts non FADeC pouvant être imputés au compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.
- La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du budget, du collectif budgétaire et du compte administratif de la commune au titre de la gestion 2023 de la Commune révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources d'investissement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont convenablement retracés dans les documents budgétaires conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes.

En effet, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- - les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif et le collectif budgétaire de la commune ;
- - les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune

- - la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC;
- - la commune n'a pas reçu d'autres transferts non FADeC pouvant être imputés au compte 1417 "Autres organismes" pour la section investissement.
- La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Le compte administratif relatif à la gestion 2023 comporte une note de présentation. Cette note fait la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement. En outre, elle fait apparaître aussi bien le niveau de réalisation des ressources et des dépenses par rapport aux diverses prévisions. Elle contient tous les indicateurs de performance financière cités dans la note de cadrage budgétaire. Les reports de crédits y sont bien détaillés. Cette note fait donc la situation détaillée des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement.

Par ailleurs, les annexes obligatoires exigés par la note de cadrage budgétaire figurent au niveau du compte administratif.

S'agissant de la concordance des données du compte administratif et du compte de gestion : l'examen de l'état de rapprochement des données du compte administratif et celles du compte de gestion montre que la concordance est respectée tant pour les données de prévision que pour celles d'exécution aussi bien en matière de recettes (fonctionnement et investissement) qu'en matière de dépenses (fonctionnement et d'investissement).

Quant à la concordance entre le compte administratif et le tableau d'exécution financière issu de la plateforme OCAD-COM, elle n'est pas toujours respectée. A l'analyse, il ressort que des regroupements de rubriques ont été effectués par la mairie de concert avec le TC au niveau de certaines ressources FADeC eau et mines, ce qui n'a pas été le cas au niveau de OCAD. Cette situation se présente également au

niveau des divers FADeC MEMP, COVID et santé. Ce qui occasionne des sur-engagements fictifs au niveau des données de la plateforme OCAD-COM.

Au total, sur les dix-neuf (19) diligences, il a été relevé ce qui suit :

– dix-huit (18) diligences ont été respectées ;

– une (1) partiellement respectée.

Risque :

Disparités des informations financières d'une structure à une autre.

Recommandation :

Le SP/CONAFIL devra harmoniser avec les acteurs de la mairie les rubriques budgétaires FADeC au niveau des secteurs : Eau, MEMP et Santé.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOM ACC SIG EN SOL EN
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

***Source** : Commune*

Constat :

Dans les livres de la mairie, les ressources FADeC Acess communauté et FADEC non affecté COSO communautés ne disposent pas de reports antérieurs en début de l'année 2023.

Au cours de l'année 2023, aucun transfert n'a été effectué au profit de la commune pour ces deux rubriques du FADeC.

L'absence de ressources sur ces lignes et par ricochet d'exécution budgétaire, n'a pas permis à la commission d'effectuer les diligences relatives à la situation des transferts aux communautés. Des échanges avec les acteurs communaux, il ressort que la commune n'est pas éligible à ces ressources.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……..
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023
REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	10.0

***Source** : Commune*

Constat :

Pour apprécier la régularité de la phase d'exécution des dépenses, la commission a constitué un échantillon de dix (10) mandats. A partir de cet échantillon, elle a obtenu les dossiers de paiement correspondant au niveau du trésorier communal. Elle les a examinés et appréciés leur complétude, la régularité des factures et les cas de rejet.

En ce qui concerne la complétude des dossiers de paiement : En la matière, le dossier doit comporter les informations minima ci-après : - - - - - - le marché ou contrat ou le bon de commande signé ; la facture, le mémoire ou le décompte ; l'attachement visé par le DST en cas de travaux ; le bordereau de livraison visé par le chef du service compétent en cas de fourniture ou le PV de réception visé par le DST en cas de réception provisoire ; le mandat de paiement signé par l'ordonnateur ; le bordereau d'émission du mandat signé par l'ordonnateur. Sur les dix dossiers de l'échantillon, il en résulte un taux de complétude de 100 %.

En ce qui concerne les rejets de mandats : Aucun mandat de l'échantillon n'a fait l'objet de rejet notifié. Ainsi, sur cette base le taux de rejet des mandats est de 0%.

Ce résultat n'a cependant pas empêché la commission de prendre connaissance auprès du Trésorier Communal (TC) de la douzaine de rejets notifiée par écrit à l'ordonnateur au cours de la période auditée et de leurs motifs.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde

dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Délais de mandatement

En ce qui concerne le délai de mandatement, il est à noter que sur les dix factures suivies depuis leur réception à la mairie jusqu'à leur transmission au TC pour paiement, il a été constaté que le délai de mandatement fixé à 5 jours ouvrables n'est pas souvent respecté car la durée moyenne de mandatement est de six (06) jours pour la commune. Pour les dix dossiers concernés par l'échantillonnage, cette durée est également de six (06) jours en moyenne. En effet, sur les dix (10) mandats, quatre (04) disposent de délais supérieurs à 5 jours. Le délai le plus élevé constaté au niveau de l'échantillon est de treize (13) jours. Des échanges avec les acteurs de la mairie, il ressort que le dépassement de délai constaté résulte de la réforme issue de l'intervention du délégué du contrôleur financier dans le circuit de mandatement communal.

Délais de paiement du comptable

S'agissant du délai de paiement du comptable, La durée de paiement comptable pour les dix mandats concernés dans l'échantillon est de 2 jours en moyenne et 3 jours en moyenne pour les mandats FADeC de l'exercice, ce qui respecte la norme de 11 jours maximum.

Délais totaux des paiements

La durée totale moyenne de paiement des 10 mandats de l'échantillon concernés est de 8 jours et 10 jours pour tous les mandats FADeC de l'année, ce qui respecte la norme de 60 jours pour le délai total de paiement.

Au total, le taux moyen global de respect des délais de paiements au niveau de la commune est de 67% au titre de l'exercice 2023. La norme la moins respectée est le délai de mandatement.

Risque :

Conflit

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect strict du délai de mandatement de cinq (05) jours prévu.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un

journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

- **Au niveau de l'ordonnateur :** Il est ouvert au niveau de la mairie le registre des engagements et le registre des mandats. Ces deux registres sont arrêtés mensuellement par le SE, le RAAF et le Président de la Commission des Affaires économiques et financières. Ils sont tous tenus à jour des dernières opérations lors du passage de la commission d'audit. Quant au registre FADeC, il est tenu également manuellement.

Ces différents registres sont tenus de façon numérique dans le logiciel GBCO. Ces trois registres électroniques sortis du logiciel GBCO ont été imprimés au 31 décembre 2023 puis enliassés et signés par le RAAF et la SE.

Les registres auxiliaires FADeC manuel et numérique comportent toutes les informations sur les transferts (numéro et dates des BTR, nature FADeC et montant des crédits). Les engagements pris au cours de l'exercice sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ces registres permet de connaître distinctement la situation du FADeC Non Affecté et du FADeC Affecté par Ministère sectoriel avec leur solde en fin de période et les reports en début de période y figurent également.

- **Au niveau du comptable**

Le registre FADeC tenu par la TC est intégré dans l'application WMONEY. Les informations sur les transferts y sont retracées convenablement avec précision des montants et les numéros des BTR. La tenue de ce registre permet de distinguer pour chaque type de FADeC, les reports en début comme en fin de période sans distinction du solde non mandaté en début comme en fin de période. De plus, la situation du FADeC affecté par ministère sectoriel y apparaît.

La TC tient un registre de réception des mandats qui retrace les mandats en provenance de la mairie. Il est tenu un registre de dépôt des chèques à la banque

Les trois registres sont à jour lors du passage de la commission.

Au total, le taux global de respect des normes est de 100% pour la gestion 2023, en ce qui concerne la tenue correcte des registres.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l' établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Il a été relevé pour la gestion 2023 que la comptabilité des matières de la commune est tenue par un agent titulaire du BAC D obtenu en 2012 et le diplôme du cycle 1 de l'Ecole Nationale d'Administration, filière : administration des Impôts en 2015. Il est nommé par décision communale n°5H/030/CG/SE/RAAF/SA du 31 août 2022 portant nomination de comptable matière de la mairie. En 2023, il est affecté exclusivement à cette tâche.

Les documents tenus par le comptable matière sont :

- - Le grand livre des comptes des matières : coté, numéroté et paraphé, il présente le suivi de chaque matière permettant d'avoir une idée du stock existant ;
- - Le livre journal des matières qui enregistre des fournitures. Il a été coté, numéroté et paraphé par le secrétaire exécutif. Il est à jour lors du passage des auditeurs. Il constate quotidiennement les entrées et les sorties de fournitures ;
- - le registre d'immatriculation des matières de la commune ;
- - le sommier des bâtiments qui comportent tous les bâtiments appartenant à la commune ;
- - le sommier des terrains qui comportent tous les terrains appartenant à la commune ;

- - Le registre de gestion des tickets valeurs (bons de produits pétroliers) qui constate les mouvements de sortie et d'entrée avec le stock disponible. Il est à jour.

Un inventaire du patrimoine a été organisé au titre de l'exercice 2023 du 03 au 31 janvier 2024 et ce, pour la deuxième fois. Cette activité a été autorisée par une instruction d'inventaire du SE qui définit les modalités pratiques du déroulement de l'activité. Le rapport y découlant est disponible.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au titre de l'année 2023, la mairie a transmis au SP-CONAFIL à travers son adresse mail, des documents de planification et l'état d'exécution des budgets tel que prévu au point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC. Les captures d'écran ont été prises comme preuve de transmission.

Pour la période sous revue, l'ordonnateur a régulièrement transmis au Préfet par divers bordereaux disponibles, les points d'exécution des projets au titre des périodes indiquées, les situations trimestrielles de la comptabilité des engagements.

L'ordonnateur fait parvenir trimestriellement par voie hiérarchique via le Préfet du Département au Ministre en charge de la Décentralisation le suivi trimestriel de l'évolution des ressources propres de la commune ainsi que le point relatif au paiement des marchés publics de la commune.

Quant au TC, il a transmis mensuellement à l'ordonnateur au titre de l'année 2023, les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle de fin d'année sur l'utilisation des ressources du FADeC.

Tous les mandats de la gestion ont été payés.

En résumé, toutes les principales normes ont été respectées pour l'exercice audité. Il en résulte donc un taux global de 100% de respect des normes relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC au titre de l'année 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Il est ouvert auprès du S/PRMP un dossier par opération financée sur FADeC 2023. Ce dossier comporte tous les documents non compris les documents financiers notamment les mandats de paiement. Les dossiers de marchés de l'année 2023 clôturés sont rangés aux archives à même le sol ou dans des cartons entreposés par terre. Le meuble de rangement en bois de la salle des archives n'a plus d'emplacement pouvant abriter d'autres dossiers clôturés.

Au niveau de la PRMP, les dossiers en cours sont rangés et classés par opération et sont transmis au fur et à mesure au S/PRMP dès la clôture des opérations. A ce titre, il convient de souligner que la mairie a acquis des meubles de rangement en 2023 pour faciliter le rangement des dossiers en cours.

Au niveau du RAAF, le classement manuel des dossiers se fait dans des cartons rangés dans un meuble en bois. Les dossiers sont soigneusement rangés par année et par section (fonctionnement et investissement)

La numérisation des archives n'est pas encore une préoccupation de l'administration communale pour le moment.

Il ressort de ces constats et suivant le graphe généré au titre de l'année 2023 que sur les cinq (05) principales diligences en matière comptables et budgétaires, trois (3) sont respectées et deux (2) le sont partiellement.

Risque :

- difficultés d'accès à certaines informations techniques et financières;
- perte ou vol de documents.

Recommandation :

Le SE devra Instruire la RAAF aux fins de transmettre systématiquement les copies des dossiers financiers relatifs aux marchés au secrétariat de la PRMP en vue de son classement.

Le SE devra prendre sans délai des mesures de sécurité pour la bonne conservation des dossiers de marchés de la commune.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

La mise en œuvre des diligences liées à la norme relative à l'archivage des documents comptables au niveau de la trésorerie communale a conduit à un taux de respect 100%. En effet, les résultats détaillés obtenus sont les suivants :

- Les armoires et matériels de rangement existent et sont suffisants ;

- Les mandats de paiement et leurs pièces justificatives sont classés par rubrique budgétaire. La commission a pris connaissance des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives.

Avec l'utilisation de l'application W-Money, l'archivage électronique est effectué. Des mesures de protection et de sécurité suffisantes sont prises. Il s'agit notamment de :

- - la disponibilité d'un disque dur externe pour sauvegarder les données après chaque intervention dans l'application ;
- - l'existence d'un anti-virus mis à jour régulièrement.

Aux dires du TC, l'application informatique W-Money est bien fonctionnelle pour la conservation des informations financières.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisa-tion des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de plani-fication de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le Plan de Développement Communal (PDC) 2018-2022 a pris fin le 31/12/2022. La Commune de Glazoué ne dispose pas d'un PDC qui couvre l'année 2023 sous contrôle. Toutefois, la délibération N°5H/064/CG/SE/CS/SA du 07 juillet 2023 a autorisé l'utilisation des reliquats d'activités du PDC 3 (2018-2022) pour servir de support juridique des documents de planification au titre de l'année 2023. La Mairie s'est appuyée sur les projets inscrits au PDC3 qui ne sont pas encore réalisées et qui sont inscrits au PAI 2023 et dans le budget; gestion 2023.

Le processus d'approbation d'un nouveau PDC 2024-2028 est en cours au niveau de la Préfecture. Le Ministère du développement a formulé des observations qui ont été prises en compte.

Le taux de respect des projets inscrits au PDC est de 79%. Les projets inscrits en fonctionnement figurent bien dans le budget et le PDC. Logiquement, certains projets ne figurent pas dans le PAI qui ne prend pas en compte la rubrique Fonctionnement.

Risque :

Navigation à vue à défaut d'un PDC en vigueur.

Recommandation :

Le Maire et la SE doivent prendre les dispositions pour accélérer le processus d'élaboration et de validation d'un nouveau Plan de Développement Communal.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE RELISTION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	7	225 730 635	0	225 730 635	43.42
Agriculture/Elevage/Pêche	0	0	0	0	0.0
Autres	3	27 246 349	0	27 246 349	5.24
Communication et NTIC	0	0	0	0	0.0
Culture et Loisirs	1	0	1 000 000	1 000 000	0.19
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	1	27 092 800	0	27 092 800	5.21
Enseignements Maternel et Primaire	7	119 244 274	6 583 810	125 828 084	24.2
Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	0	0	0	0	0.0
Environnement et Assainissement	1	4 437 980	0	4 437 980	0.85
Equipements Marchands	0	0	0	0	0.0
Hygiène et Assainissement de Base	1	2 598 950	0	2 598 950	0.5
Santé	2	16 999 889	3 295 750	20 295 639	3.9
Urbanisme et Aménagement	1	85 617 500	0	85 617 500	16.47
Voirie Urbaine	0	0	0	0	0.0
Total	24	508 968 377	10 879 560	519 847 937	100.0

Constat :

Sur la vingtaine de secteurs, la Mairie n'a investi que dans dix (10) secteurs. En tenant compte du montant, les cinq secteurs prioritaires sont :

- Administration locale, six (6) réalisations pour un montant de 225 730 635 F CFA, 43,42% ;
- Enseignement maternel et primaire, sept (7) réalisations de montant 125 828 084 F CFA correspondant à 24,20% ;
- Urbanisme et aménagement, une (1) réalisation de montant 85 617 500 F CFA, soit 16,47% ;
- Autres, trois (3) réalisations de montant 27 246 349 F CFA, soit 05,24% ;
- Energie /Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.une (1) réalisation pour un montant de 27 092 800 F CFA, soit 5,21%.

Les faibles taux d'investissement enregistrés se situent dans les secteurs Culture et Loisirs 0,19%, Hygiène et Assainissement de base 0,5%, Environnement et Assainissement 0,85%.

Le secteur NR (Non renseigné) concerne une réalisation de montant 6162140 F CFA (marché n°5H/009/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 11/05/2023 relative à l'Acquisition de 5 bureaux + fauteuil pour les services de la mairie) qui devient nul car viré sur la plateforme dans le secteur Administration locale initialement évalué à 219 568 495 F CFA qui passe à 225 730 635 F CFA.

Le contenu du Secteur Autres n'est pas détaillé.

Risque :

Non satisfaction de toutes les couches de la population bénéficiaires des infrastructures.

Recommandation :

-Le Maire et le SE chargés de la planification des budgets de la commune, devront veiller à une plus large diversification des projets dans tous les secteurs vitaux au profit de la majorité des populations.

-L'AT/CONAFIL en collaboration avec le SE devra définir le contenu du secteur Autres pour un meilleur reclassement par secteur des trois réalisations de montant 27 246 349 F CFA.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	15	445 276 033	3 295 750	448 571 783	86.29

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marchés de fournitures et services	4	47 092 800	1 000 000	48 092 800	9.25
Marchés de prestations intellectuelles	5	16 599 544	6 583 810	23 183 354	4.46
Total	24	508 968 377	10 879 560	519 847 937	100.0

Constat :

En 2023, les vingt-quatre (24) réalisations de la Commune se répartissent ainsi qu'il suit par nature de prestations:

- Marchés de travaux, quinze (15) réalisations pour un montant de 448 571 783 F CFA, soit 86,29% (base montant);
- Marchés de fournitures et services, quatre (4) réalisations de montant 48 092 800 F CFA, soit 09,25% (base montant);
- Marchés de prestations intellectuelles : cinq (5) réalisations pour un montant de 23 186 354 F CFA, soit 04,46% (base montant).

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	5	10	15	27.27
Cessation de travaux	4	0	4	7.27
Travaux abandonnés	1	0	1	1.82
Réception provisoire	16	5	21	38.18

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception définitive	12	2	14	25.45
Non démarré	0	0	0	0.0
Marché résilié	0	0	0	0.0
NR	0	0	0	0.0
Total	38	17	55	100.0

Constat :

Au titre l'année 2023, sur les cinquante-cinq (55) réalisations du portefeuille des projets dont dix-sept (17) nouvelles réalisations :

- - Quinze (15) travaux sont en cours dont dix (10) nouveaux marchés ;
- - Quatre (04) cessations de travaux ;
- - Un (01) abandonné ;
- -Vingt et un (21) réceptions provisoires dont cinq (05) nouveaux marchés ;
- - Quatorze (14) réceptions définitives dont deux (02) nouveaux marchés ;
- -Huit (08) travaux non démarrés dont quatre (04) nouveaux marchés ;

Le marché abandonné depuis plus de deux ans a fait l'objet de résiliation après avis de la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après

approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023
Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Constat :

La Commission d'audit n'a relevé aucune réalisation inéligible au titre de la gestion 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Construction et équipement d'un module de trois classe plus magasin plus direction et un bloc de latrines a quatre cabines dans l'EPP kpakpaza/b lot 4	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
construction de quatre (04) bureaux d'arrondissement dans la commune (lot 3 bureau d'arrondissemnt de Gome)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Construction et equipement d'un module de trois classe simple a EPP ouedeme Gododji lot 3	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Construction et Équipement d'un module de trois classes simples à l'EPP Adourekoma lot1	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Rehabilitation du dispensaire de ouedeme lot 2	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas**	7	0	6	53.85	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
	des hangars, magasins, paillotte ….)							

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

En 2023, sur les (05) marchés de l'échantillonnage des infrastructures, il y a eu recours à trois consultants/ cabinets pour la maitrise d'œuvre relative à quatre marchés à savoir :

- Consultant individuel Georges AGOSSOU concernant le Marché "Construction et équipement d'un module de trois classes plus magasin plus direction et un bloc de latrines a quatre cabines dans l'EPP kpakpaza/b lot 4" ;
- Cabinet AFRIQUE MONDE pour le Marché "Construction de quatre (04) bureaux d'arrondissement dans la commune lot 3 bureau d'arrondissement de Gomé" ;
- Consultant individuel OKOUIN Félix concernant les marchés "Construction et équipement d'un module de trois classes simples à EPP ouèdèmè Gododji lot 3" et "Construction et Équipement d'un module de trois classes simples à l'EPP Adourékoma lot 1".

Le seul marché de l'échantillon suivi par le Service technique en collaboration avec l'Agence de Gestion et de Maintenance (AGM) du Ministère de la Santé est relatif à la Réhabilitation du Centre de Santé de Ouèdèmè. Ce marché exécuté sur financement FADeC COVID-19/2023 FADeC NON AFFECTE 2022 de montant 16 999 889 F CFA TTC qui a démarré le 11/03/2024 a connu un retard. L'entrepreneur a déjà fait l'objet d'une deuxième mise en demeure.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les constats faits sur place lors de la visite de terrain se résument comme suit : pour les travaux de constructions des écoles, la commission n'a relevé aucune fissure visible interne et externe. Il en est de même des travaux de construction de l'arrondissement de Gomé. S'agissant de la réhabilitation du dispensaire de Ouèdèmè Lot2, les travaux sont en cours.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Dans le cadre de la performance de l'exécution, deux infrastructures ont été retenues. A ce titre, suivant le graphe généré au titre de l'année auditée, les dix-neuf (19) normes relatives à la performance de l'exécution ont été remplies pour les deux marchés échantillonnés. Le taux global est donc de 100% pour tous les marchés examinés par la commission.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

La commission d'audit a sélectionné cinq (05) réalisations pour apprécier cette norme. Il s'agit des marchés ci-après :

- - Construction du bureau d'arrondissement de Gomé : l'infrastructure a été réceptionnée le 30 mai 2024. Les bureaux ne sont pas encore équipés ;
- - Construction d'un module de trois classes simples plus équipement à l'EPP GODODJI dans l'arrondissement de Ouèdèmè. La réception a été prononcée le 30 mai 2024. La commission a noté la fonctionnalité. Le Directeur de l'école habitant dans le village a pu ouvrir les portes pour faciliter la visite ;
- - Construction d'un module de trois classes avec bureau magasin plus équipement et latrines à quatre cabines à l'EPP KPAKPAZA dans l'arrondissement de KPAKPAZA. La commission a pris part en partie à la réception car le jour de la réception provisoire, le 20 aout 2024, coïncide avec le jour de visite de la Commission d'audit. Les élèves pourront découvrir le nouveau joyau à la rentrée prochaine de septembre 2024 ;
- - Construction d'un module de trois classes +équipement à l'EPP Adourékoma dans l'arrondissement de Zaffé. La commission d'audit a pris part en partie à la

réception car le jour de la réception provisoire, le 20 août 2024, coïncide avec le jour de visite de l'équipe. Les élèves pourront découvrir le nouveau joyau à la rentrée prochaine de septembre 2024;

- - Réhabilitation du dispensaire de Ouèdèmè : les travaux sont en cours. Aucun ouvrier n'a été retrouvé sur le chantier. Selon les acteurs de la mairie, l'entrepreneur attend la certification du carreau à utiliser. La commission s'est assurée que des photos de l'infrastructure avant réhabilitation ont été faites.

Au total, sur les cinq infrastructures échantillonnées, il y a quatre (4) dont les ouvrages sont réceptionnés et fonctionnels. Les travaux de réhabilitation du dispensaire de Ouèdèmè sont en cours.
La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

En 2023, les quatre (04) réalisations réceptionnées et visitées sont immatriculées FADeC avec précision du type de FADeC et de l'année concernée. La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour

communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	5.730	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	1.32	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	80.53	

Constat :

Suivant le tableau de dépenses d'entretien généré par l'outil de collecte et de traitement des données de la commune, les indicateurs ci-après ont été relevés :

– le ratio "dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance / dépenses réelles de fonctionnement" est de 5,73%, ce qui ne respecte pas la norme de 8 à 10% au moins fixée par la note de cadrage pour cette catégorie de commune ;

– le ratio "dépenses d'entretien sur ressources propres / total des ressources propres" est de 1,32 %. Ce ratio est inférieur à la norme de 10% au moins fixée dans la note de cadrage budgétaire ;

-la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 80,53%.

Ces indicateurs calculés au niveau du tableau 16 intitulé ''indicateurs liés à l'entretien et à la maintenance'' de la plateforme ne sont pas conformes à ceux relevés dans la note de présentation du compte administratif qui affiche un ratio de 4,98 % pour les dépenses totales d'entretien et 0,41% pour les dépenses sur fonds propres.

Risque :

Dégradation ou détérioration précoce des acquisitions ou des ouvrages communaux réalisés à défaut des ressources de transfert.

Recommandation :

Le Maire devra instruire le SE et la commission budgétaire aux fins de veiller à ce que dans chaque budget annuel de la commune, au moins 10% des fonds propres soient consacrés aux dépenses d'entretien, et que ces prévisions soient effectivement exécutées dans le strict respect de la note de cadrage budgétaire.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Le contrôle du cadre de gestion environnementale et sociale n'est pas tellement ancré dans les habitudes au niveau de la mairie. Les acteurs demandent aux entrepreneurs de planter des arbres au niveau des infrastructures réalisées et prévoir des rampes pour les handicapés moteurs. Ils souhaitent une formation dans ce sens pour mieux cerner le concept.

Risque :

- Atteinte à l'environnement

Recommandation :

Le SE devra organiser des formations en matière de gestion environnementale et sociale au profit des acteurs chargés des marchés publics.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Acquisition de dix ordinateurs portatifs au profit des services de la mairie, acquisition de trois photocopieurs multifonction pour le service des affaires financière , secrétariat administratif et le secrétariat de la PRMP	Autres	10-07-2023	45	24-08-2023	Réception définitive	NR	5
construction de quatre (04) bureaux d'arrondissement dans la commune (lot 3 bureau d'arrondissemnt de Gome)	Administration Locale	16-11-2023	180	14-05-2024	Travaux en cours	Pas de retard	NR
Construction et equipement d'un module de trois classes plus magasin plus direction et un bloc de latrines a quatre cabines dans l'EPP SEGBEYA lot 5	Enseignements Maternel et Primaire	27-12-2023	180	24-06-2024	Travaux en cours	NR	NR
Réalisation des travaux d'aménagement de 2 km de voie dans la ville de Glazoué	Urbanisme et Aménagement	25-01-2024	180	23-07-2024	Travaux en cours	NR	NR
Rehabilitation du dispensaire de ouedeme lot 2	Santé	08-03-2024	120	06-07-2024		NR	Pas de retard

***Source** : Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

La Commission d'audit a noté que la Commune a mis en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics à travers la prise des actes ci-après :

- Arrêté communal N°4H/040/CG/SG/ST/SA du 15/07/2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics (PRMP)
- Arrêté communal N°5H/153/CG/SG/SPRMP/SAG du 05/12/2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP);
- Arrêté communal N°5H/152/CG/SG/SPRMP/SAG du 05/12/2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP).

Ces actes ne sont pas mis en conformité avec les dispositions de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

La Commune ne dispose pas d'arrêté ou décision portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent de la Personne responsable des marchés publics SP/PRMP.

La Commission d'audit a noté que pour les marchés de l'échantillon, le Comité d'ouverture et d'évaluation des offres suivant les DRP est mis en place par note de service dans le cadre de chaque procédure de passation après désignation des membres. A titre illustratif pour le cas de la DRP relative à la passation du marché lié aux travaux d'aménagement de 2 km de voie dans la ville de Glazoué, la note de service y afférant a pour référence N°5K/404/CG/PRMP/RST/SPRMP du 03/11/2023 avec la composition ci-après :

- Président : PRMP Monsieur Armel Hervé L. ZOHOUN ;
- Madame HOUNGBEDJI S. Catherine, Responsable des Affaires Administratives et Financières ;
- Monsieur OTCHOUN H. Léon, Chef Division.

La commission d'audit a vérifié les actes de nomination et les preuves de qualifications indiquant que les profils de la Personne Responsable des Marchés Publics, du Chef et des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et des membres du SP/PRMP sont conformes à la réglementation en vigueur. En effet: la PRMP par intérim est Monsieur ZOHOUN Armel Hervé Letonde, Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception en Génie Civil, nommé par Décision

N°5H/019/CG/SE/RAAF/SA du 09/06/2023. Il est un cadre de la catégorie A échelle 1. Il exerce cette fonction cumulativement avec ses fonctions actuelles de Directeur des Services Techniques.

Par ailleurs, les membres du Secrétariat de la PRMP sont nommés par Décision N°5H/032/CG/ SE/RAAF/SA du 01/09/2022. Il s'agit de :

- Monsieur OTCHOUN Houndégnon Léon, Titulaire d'un master 2 en Génie civil ;
- Madame AYAMOU Houéfa Florence, Secrétaire des Services Administratifs B1-10, Titulaire d'un BTS Option Secrétariat bureautique.

Le Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics par intérim, Monsieur BADJAGOU Codjo Guillaume, Spécialiste des marchés publics et Partenariats Publics -Privés, est nommé par Décision communale N°5H/033/CG/SE/RAAF/SA du 01/09/2022. Il est titulaire d'une Maitrise en sciences juridiques et d'un Master 2 Option Marchés publics et Partenariat Public-Privé.

Les autres membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics sont nommés par Décision N°5H/034/CG/SE/RAAF/SA du 01/09/2022. Il s'agit de :

- Juriste : Monsieur DAKEYE Kossi Florentin, Titulaire d'un Doctorat en droit privé ;
- Spécialiste du domaine d'activité de l'autorité contractante : Monsieur OLOUKOU Abiodoun Abdou Rafiou ;
- Membre : Madame OROU-KOUBOU Tanson, B1-7 Titulaire d'une Licence professionnelle en Administration et Gestion des Entreprises, option Management.

Après vérification, la commission d'audit a noté que les documents de marché sont reliés et classés par opération.

En outre, elle a vérifié la bonne tenue du registre infalsifiable et le fichier des marchés.

Les rapports trimestriels de la PRMP et de la CCMP sont signés à bonne date par rapport à la production à savoir :

Année 2023	Rapport trimestriel d'activités PRMP		
	Date de signature par la PRMP	Date de dépôt au Secrétariat Administratif	N° d'enregistrement
Premier trimestre	04/04/2023	26/04/2023	792
Deuxième trimestre	04/07/2023	03/07/2023	1356
Troisième trimestre	12/10/2023	02/10/2023	2235
Quatrième trimestre (Rapport annuel)	09/01/2024	16/01/2024	107
Année 2023	Rapport trimestriel d'activités CCMP		
	Date de signature par le chef CCMP	Date de dépôt au Secrétariat Administratif	N° d'enregistrement
Premier trimestre	03/04/2023	05/04/2023	Sans numéro
Deuxième trimestre	30/06/2023	05/07/2023	Sans numéro
Troisième trimestre	29/10/2023	17/10/2023	Sans numéro
Quatrième trimestre	31/12/2023	29/12/2024	Sans numéro
Rapport annuel	02/01/2024	29/12/2023	3011

Certaines dates de signature des rapports portent des dates postérieures à leur transmission par bordereau au Secrétariat administratif par la PRMP et la CCMP au SE.

La PRMP a produit trois (3) rapports trimestriels et un rapport annuel. Ces rapports contiennent certes des éléments du rapport type de l'ARMP (modèle d'avril 2022) mais ne sont pas totalement conformes dans leur présentation avec les dix tableaux annexes.

Quant à la CCMP, elle a produit quatre (4) rapports trimestriels et un rapport annuel pour rendre compte de ses activités. Ces rapports précisent dans le détail, l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés, les difficultés rencontrées et les suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement des systèmes de passation et de contrôle des marchés publics des autorités contractantes. Mais ils ne sont pas totalement conformes au rapport type de l'ARMP (version d'avril 2022) avec les deux (2) tableaux à présenter. Ils ne présentent pas le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- absence de transparence ;

- contestations, conflits dans la passation et le contrôle des marchés publics ;

- Invalidation des rapports de la CCMP par l'ARMP ;

– difficultés d'appréciation du fonctionnement de la PRMP et de la CCMP.

Recommandation :

Le SE devra :

- prendre une décision qui responsabilise le chef CCMP dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.
- veiller à :
    - l'utilisation effective par ses services (PRMP CCMP) des rapports trimestriels conformes au modèle type de l'ARMP en vigueur (version 2022) ;
    - l'actualisation des textes relatifs à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la PRMP, de la CCMP et du Secrétariat permanent de la PRMP et la régularisation des actes de nomination conformément au modèle type de décisions de l'ARMP;
    - la proscription de réservation de numéros et de dates d'enregistrement des rapports trimestriels d'activités au Secrétariat administratif.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

La Commune dispose d'un Plan de Passation des Marchés Publics 2023 extrait directement du SIGMAP et conforme au modèle type de l'ARMP. Ce Plan a été créé le 03/02/2023, soumis le 08 /03 /2023 et validé le même jour par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Il a été révisé le 02/09/2023, transmis le 06/11/2023 et validé le même jour par la CCMP.

Le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) a été transmis à la CCMP le 08/03/2023 après approbation du budget primitif Gestion 2023 par arrêté préfectoral N°5/102/PDC/SGD/STCCD/SA du 22/12/2022. Le délai de 10 jours calendaires n'est pas respecté. La preuve de transmission pour publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP a été portée à la connaissance de la Commission d'audit.

Aucune trace de fractionnement de commandes pour passer des marchés de la période en seuil de dispenses, ou en dispenses ou en demande de renseignement et de prix n'a été observée.

Les seuils de compétence applicables aux Communes sans statut particulier ont été respectés conformément aux articles 3, 4, 5 et 6 du décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics.

Les marchés qui ont fait l'objet d'allotissement dans l'échantillon de la Commission sont justifiés. En effet, chaque lot est un contrat avec ses factures distinctes.

La Commission d'audit a vérifié que les marchés de l'échantillon figurent bien dans le PPMP et sont en adéquation avec le mode de passation.

Au total, en ce qui concerne le PPMP, le taux de respect des normes en 2023 est de 80% conformément au graphe généré. La norme non respectée est relative au retard de transmission du PPMP à la CCMP. En effet, le budget 2023 a été approuvé le 22/12/2022 et le PPMP a été transmis le 08/03/2023. Or le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- retard dans la planification des marchés et l'exécution du budget ;
- retard dans la réalisation des travaux.

Recommandation :

Le Maire et le SE devront prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter le délai de 10 jours calendaires entre l'approbation du budget et la transmission du Plan de Passation des Marchés Publics à la CCMP.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

La commission d'audit a vérifié sur l'ensemble des marchés de l'échantillon retenus la conformité des dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés au dossier type, l'obtention du « BON A LANCER » de la CCMP, le respect des dix (10) mentions obligatoires contenues dans le dossier type de concurrence conformément à l'article 48 du CMP, l'existence de l'avis technique de la DST, du maître d'œuvre ou du bureau d'études retenu selon le cas, le respect des critères de qualification formulés dans le dossier d'appel à la concurrence (au niveau des données particulières). Pour les cas d'allotissement, les critères de qualification sont bien définis par lot, les variantes autorisées sont bien définis, les ajustements prévus sont conformes aux dispositions de l'article 73 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin traitant de l'offre conforme économiquement la plus avantageuse, le taux plafond de pénalités de retard est bien défini dans le cahier des clauses administratives particulières (1/2000ème du montant du marché par jour de retard)

Toutefois, la Commission d'audit a noté que sur les cinq marchés de l'échantillon, deux n'ont pas respecté la norme consistant à transmettre le dossier d'appel à la concurrence à l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis. Il s'agit des marchés ci-après :

- "Réalisation du projet d'aménagement de 2km de voie dans la ville de Glazoué ": le dossier d'appel à concurrence a été transmis à la CCMP le 04/10/2023 alors que le PPMP a prévu le 22/05/2023;
- "Construction et équipement de trois salles plus Bureau plus magasin et un bloc de latrines à 4 cabines à EPP SEGBEYA Lot 5": le dossier d'appel à concurrence a été transmis à la CCMP le 02/05/2023 alors que le PPMP a prévu le 13/03/2023.

Au total, sur les cinquante (50) diligences relatives à la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner, quarante-huit (48) diligences ont été respectées et deux (02) ne sont pas respectées, soit un taux de respect de 96%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- retard dans la passation des marchés ;
- retard dans la mise à disposition des infrastructures aux populations.

Recommandation :

Le Maire et le SE devront veiller au respect du délai de transmission à la CCMP du dossier d'appel à la concurrence dans les délais prescrits, soit dix (10) jours avant la date indiquée dans le PPMP de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

La commission d'audit a vérifié sur la base des cinq (05) marchés de l'échantillon, la conformité des dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP, la publication des avis d'appel d'offres sur le SIGMAP et/ou dans la Nation et/ou dans le journal des marchés publics et la publication des PV d'ouverture, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitifs.

La commission a noté essentiellement le non-respect par les acteurs communaux de certaines dispositions notamment:

- les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP. Cas du marché EPP SEGBEYA de ASSANTE. Ceci s'expliquerait selon les acteurs par la mise à disposition tardive des ressources à la commune et donc au délai d'attente parfois long pour le lancement des procédures de passation des marchés publics;
- la publication des Procès-verbaux (PV) d'ouverture n'est pas faite dans la même forme que l'Avis. C'est le cas du Bureau d'Arrondissement de GOME ;
- les avis d'attribution provisoire ou définitive des marchés échantillonnés, ne sont pas toujours publiés dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence. C'est le cas des marchés EPP SEGBEYA, Bureau d'arrondissement de GOME, Réhabilitation du Dispensaire de Ouèdèmè.

Il n'y a pas eu de changement de date et d'heure d'ouverture des plis.

Les preuves de notification des soumissionnaires non retenus sont disponibles, les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus sont également disponibles

Au total, le taux de respect de la norme est de 77%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Favoritisme dans l'attribution des marchés passés ;
- Conflits relatifs au Marchés publics ;
- Suspension par l'ARMP.

Recommandation :

La Mairie devra :

- veiller dans la mesure du possible à ce que les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence soient conformes aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP ;

- s'assurer que la publication des avis d'attribution provisoire ou définitive soit dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence pour les marchés.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro,

petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Sur la base des marchés échantillonnés, la commission d'audit a passé en revue les diligences relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution. Il en ressort ce qui suit :

Une note de service est effectivement établie pour mettre en place la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) conformément à l'article 12 de la loi portant code des marchés publics et à l'article 10 du décret n°2020-596. Dans le cas des deux DRP de l'échantillon, une note de service a mis en place le comité d'ouverture et d'évaluation des offres conformément à l'article 10 du décret n°2020-605. Les références des notes de service relevées sont :

Acquisition de dix ordinateurs portatifs, trois photocopieurs (DRP)	Construction de quatre bureaux d'arrondissement dans la commune (Lot 3 Bureau d'arrondissement de GOME) AOO	Construction et Equipement salles de classe + Bureau direction, magasin et Cabine de latrines EEP SEGBEYA LOT 5 ASSANTE (AOO)	Réalisation des travaux d'aménagement de deux km de voie dans la ville de Glazoué	Réhabilitation du Dispensaire de Ouèdèmè Lot 2 (DRP)
Note de service N°5H/141/CG/SE/PRMP/CCMP/ST/SPRMP du 06/06/2023	Note de service N°5H/238/CG/PRMP/RAAF/SPRMP du 19/12/2022	Note de service N°5H/141/CG/SE/PRMP/CCMP/ST/SPRMP du 06/06/2023	Note de service N° 5H/404/CG/PRMP/SPRMP du 03/11/2023	Note de service N° 5H/425/CG/SE/PRMP/ST/SPRMP du 24/11/2023

Les offres sont effectivement enregistrées dans le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP respectivement aux pages ci-après :

Page 90	Page 83 de 2022, (12 soumissionnaires pour le lot 3)	Page 90	Page 94 du registre spécial	Page 95, (7 soumissionnaires)

Il n'y a pas de demande de cotation. Les marchés objet de l'échantillon sont passés en procédure de Demande de renseignement et de Prix (DRP) et d'Appel d'Offres Ouvert (AOO), donc le nombre de plis est supérieur à trois (03). Il varie entre sept (7) et seize (16).

La Commission d'audit s'est assurée de la conformité des PV d'ouverture des offres au modèle type de l'ARMP et de la concordance entre le PV d'ouverture et le registre spécial de réception des offres.

Le PV d'ouverture est signé par les membres de la COE au nombre de quatre (4) ou cinq (5) et le représentant de la CCMP pour l'échantillon.

Le PV d'ouverture est accompagné des listes de présence (liste de l'administration, effectif 4 ou 5 et liste des soumissionnaires / représentants, effectif 12 pour les quatre premiers marchés et 4 pour le cinquième marché de l'échantillon).

La Commission d'audit s'est assurée de la recevabilité de l'offre avec sa conformité aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP (voir tableau n°5 ou Formulaire II.B "Examen de la recevabilité de l'offre")

Elle s'est assurée également de la conformité technique de l'offre par rapport aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP (voir tableau n°5 ou Formulaire II.C "Examen de la conformité technique")

Les règles de qualification sont conformes à celles définies dans les DAC, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP

La Commission d'audit s'est assurée de la conformité des rapports d'analyse aux rapports types de l'ARMP. Dans le cas des marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, le rapport d'analyse est signé par au moins 3/5 des membres de la COE. Dans le cas des marchés de l'échantillon quatre (4) membres de la COE ont signé sur les cinq (5).

Le PV d'attribution provisoire comporte les éléments indiqués dans l'article 78 de la loi 2020 et être conforme au modèle-type de l'ARMP, y compris notamment les motifs de rejet des offres non retenues. Pour les marchés de l'échantillon, les motifs de rejet portent sur le nombre d'expérience requis, la cherté de l'offre, la mauvaise présentation de l'offre, le diplôme, l'absence de la disponibilité du conducteur, la preuve d'expérience non fournie.

Le PV d'attribution provisoire est signé par la PRMP (cf. art. 10 CMP 2020)

L'offre soumise par l'attributaire retenu correspond à celle considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics sont reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat.

Toutefois, à l'issue des travaux la Commission d'audit a noté que les normes ci-après ne sont pas respectées :

- le délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à la CCMP n'est pas respecté pour les deux (2) marchés qui suivent :-acquisition de dix (10) ordinateurs, délai du 07/04 au 20/04/2023,

soit 10 jours ouvrables au lieu de 5 jours -EPP SEGBEYA /ASSANTE délai du 08/06 au 14/08/2023, soit 10 jours ouvrables au lieu de 5 jours. La disponibilité des élus pourrait allonger les délais selon les acteurs;

- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) n'est pas observé concernant les échéances pour deux (2) marchés à savoir : -bureau d'arrondissement de Gomé Lot 3, délai du 22 au 26/12/2022. Le 25/12/2023 étant férié, il reste quatre jours ouvrables ; -EPP SEGBEYA/ASSANTE, délai du 08/06 au 29/08/2023. Selon les acteurs, le retard est dû à la multiplicité des plis et à la disponibilité des élus membres du Comité d'ouverture et d'évaluation des offres.

Le graphe génère un taux de respect observé de 94%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :

Le SE devra:

- instruire la PRMP aux fins de veiller au respect des délais de transmission des rapports d'analyse des offres à l'organe de contrôle compétent;
- instruire la PRMP aux fins du respect de délai entre la date de réception des offres et la date de notification des résultats provisoires.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Sur la base des marchés échantillonnés, la Commission d'audit a vérifié les bordereaux de transmission des dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat au-dessus des seuils de passation) par la PRMP au Chef de la CCMP et vice-versa les mêmes documents y compris les projets de marché.

Acquisition de dix ordinateurs portatifs, trois photocopieurs (DRP)	Construction de quatre bureaux d'arrondissement dans la commune (Lot 3 Bureau d'arrondissement de GOME) AOO	Construction et Equipement salles de classe + Bureau direction, magasin et Cabine de latrines EEP SEGBEYA LOT 5 ASSANTE (AOO)	Réalisation des travaux d'aménagement de deux km de voie dans la ville de Glazoué	Réhabilitation du Dispensaire de Ouèdèmè Lot 2 (DRP)
BE N°5H/102/CG/PRMP/RST/SPRMP du 20/04/2023	BE N° 5H/033/CG/PRMP/RST/SPRMP du 26/01/2023	DAO BE N° 5H/129/CG/PRMP/ST/SPRMP du 02/05/2023, Rapport d'analyse PRMP BE N°5H/21/CG/PRMP/ST/SPRMP du 14/08/2023, Contrat BE N°5H/315/CG/SE/PRMP/ST/SPRMP du 05/09/2023	BE DAC N°5H/358/CG/PRMP/ST/SPRMP du 04/10/2023 BE OUVERTURE N° 5H/442/CG/PRMP/ST/SPRMP du 30/11/2023 BE Contrat N° 5H/480/CG/PRMP/ST/SPRMP du 12/12/2023	BE DAC N°5H/483/CG/PRMP/ST/SPRMP du 14/12/2023 BE Ouverture N° 5H/103/CG/PRMP/ST/SPRMP du 28/06/2024 BE Contrat N° 5H/118/CG/PRMP/ST/SPRMP du 12/07/2024
BE N°5H/015/CG/CCMP/SC du 24/04/2023	BE N° 5H/006/CG/CCMP/SC du 30/01/2023	CCMP BE N°5H/019/CG/CCMP/SC du 03/05/2023, Rapport d'analyse BE N°5H/033/CG/CCMP/SC du 18/08/2023, Contrat par BE N°5H/086/CG/CCMP/SC du 06/09/2023	BE DAC N°5H/101/CG/CCMP/SC du 06/10/2023 BE Ouverture N°5H/108/CG/CCMP/SC du 30/11/2023 BE Contrat N°5h/110/CG/CCMP/SC du 12/12/2023	BE DAC N°5H/116/CG/CCMP/SC du 15/12/2023 BE Ouverture N°5H/009/CG/CCMP/SC du 03/07/2024 BE Contrat N°5h/015/CG/CCMP/SC du 12/07/2024

La commission d'audit s'est assurée que la CCMP a donné son avis sur chaque document à chaque étape de la procédure (DAC, rapport d'analyse, PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports

Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP est respecté.

En outre, le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat est respecté.

Pour l'année auditée, à la lecture du graphe généré, il ressort un taux de 100% de respect des normes relatives à l'efficacité de contrôle de l'organe compétent. Les vingt-quatre (24) normes y relatives sont donc observées par la Mairie.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Sur la base des marchés échantillonnés, la Commission d'audit s'est assuré que tous les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, les marchés passés en DRP et les marchés passés en DC sont approuvés par le Secrétaire Exécutif.

Elle s'est assuré que dans le cas des marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés que le contrat est transmis par l'organe de contrôle compétent conformément à l'Art.84 et 85 du CMP et Art. 5.al.4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020 et ceux passés en DRP sont transmis par la PRMP conformément à l'Art. 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020 précité.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après :

Rubriques	Diligences	Acquisition de dix ordinateurs portatifs , trois photocopieurs (DRP)	Construction de quatre bureaux d'arrondissement dans la commune (Lot 3 Bureau d'arrondissement de GOME) AOO	Construction et Equipement salles de classe + Bureau direction, magasin et Cabine de latrines EEP SEGBEYA LOT 5 ASSANTE (AOO)	Réalisation des travaux d'aménagement de deux km de voie dans la ville de Glazoué	Réhabilitation du Dispensaire de Ouèdèmè Lot 2 (DRP)
1	Le marché doit être approuvé par l'autorité compétente	Approuvé par le Secrétaire Exécutif le 14/6/2023	DAO approuvé par le SE le 04/04/2023	Approbation du SE le 20/10/2023	SE 15/12/2023	Approuvé par SE le 12/01/2024
2	Pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés : Les contrats doivent être transmis par l'organe de contrôle compétent conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020.	non applicable	Respecté	Respecté	Respecté AAO CCMP	DRP non applicable

3	Pour les marchés passés en Demande de Renseignements Préalables (DRP) et les marchés passés en Demande de Cotation (DC) : Les contrats doivent être transmis par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) conformément à l'Article 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020.	Respecté	non applicable	non applicable	non applicable	Contrat N°5H/CG/SE/PRMP/ST/SPRMP du 12/12/2023

En matière d'approbation des marchés par l'autorité compétente, toutes les dix (10) normes, suivant le graphe, ont été observées par la commune, soit un taux de respect de 100%.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°016/MEF/DNCMP/DDCMP-5H/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 09 OCTOBRE 2023	Appel d'Offres Ouvert	10-05-2023	08-06-2023	29-08-2023	18-10-2023	20-10-2023	23-10-2023	29	59	166	0	5
N°5H/008/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 11 MAI 2023	Demande de renseignement et de prix	24-03-2023	07-04-2023	25-04-2023	14-06-2023	14-06-2023	14-06-2023	11	13	82	0	1
N°5H/023/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU	Appel d'Offres Ouvert	09-10-2023	07-11-2023	30-12-2023	14-12-2023	15-12-2023	15-12-2023	29	39	67	0	1

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
12 Decembre 2023												
N°5H/005/ CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 08 mars 2023	Appel d'Offres Ouvert	14-12-2022	22-12-2022	15-02-2023	30-03-2023	04-04-2023	24-04-2023	8	40	131	0	25
N°5H/025/ CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 12 décembre 2023	Demande de renseignement et de prix	19-11-2023	27-11-2023	07-12-2023	26-12-2023		17-01-2024	0	0	0	0	0

***Source** : Commune*

Constat :

Le contrôle du respect des délais de procédures des marchés publics a été effectué sur vingt (20) marchés de la gestion 2023 répartis ainsi qu'il suit :

- douze (12) Appels d'Offres (AO) ;
- cinq (05) Demande de Renseignements des Prix (DRP) ;
- trois (03) Demandes de Cotation (DC).

Les résultats constatés au niveau de la plateforme OCAD-COM se présentent ainsi qu'il suit :

Pour les marchés par AO :

-le délai minimum de 21 jours de publicité est respecté au niveau de 7 marchés sur 12, soit un taux de respect de 58,33% ;

– le délai entre la réception des offres et la notification des résultats provisoires (14 jours) n'est respecté qu'au niveau d'un seul marché sur les 12 de l'année, soit un taux de respect de 8,33% ;

– le délai entre la publication de l'avis et la notification définitive (durée globale de 90 jours) n'est respecté qu'au niveau de deux marchés sur les douze (12) de l'année passés par Appel d'offres (AO), soit un taux de respect de 16,67 % ;

– le délai entre l'approbation de la tutelle et la notification définitive qui est de 3 jours, est respecté au niveau de 7 marchés sur 12, soit un taux de respect de 58,33%.

Pour les marchés passés en DRP :

le délai entre la date de publication de l'avis et celle de dépôt des offres qui est de 10 jours minimum est respecté au niveau de deux marchés sur les cinq de l'année passés en DRP, soit un taux de respect de 40% ;

le délai entre la réception des offres et la notification des résultats provisoires qui est de 5 jours ouvrables au maximum est respecté au niveau d'un seul marché sur les cinq, soit un taux de respect de 20% ;

le délai entre la publication et la notification définitive (durée globale) qui est de 25 jours minimum n'a été respecté au niveau d'aucun marché passé en DRP ;

le délai entre l'approbation de la tutelle et la notification définitive qui est de 3 jours maximum est respecté au niveau de deux marchés sur cinq, soit un taux de respect de 40%.

Pour les marchés passés en DC :

- le délai de publicité qui est de cinq jours minimum est respecté pour les trois marchés passés en DC de l'année ;

- le délai entre la réception des offres et la notification des résultats provisoires qui est de 3 jours ouvrables n'est pas respecté au niveau des trois marchés passés en DC ;
- le délai entre la publication et la notification définitive (durée globale) qui est de 30 jours n'est pas respecté au niveau des trois marchés passés en DC ;
- le délai entre l'approbation de la tutelle et la notification définitive qui est trois jours au maximum n'est pas respecté au niveau des trois marchés passés en DC dans l'année.

Au total, en 2023, la mairie n'a pas respecté entièrement les délais de procédures de passation des marchés.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Allongement du délai de passation de marchés publics ;
- Nullité des marchés ;
- Non-respect des droits des soumissionnaires ;
- Plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics.

Recommandation :

Le Maire et la SE devront instruire les différents acteurs de la chaine de passation des marchés publics à faire preuve de rigueur dans le respect des délais impartis aux différentes étapes de la procédure de passation des marchés publics conformément aux dispositions de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 et ses décrets d'application.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

La Commune n'a passé aucun marché de gré à gré au titre de l'année 2023 auditée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué

la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
CONTRAT 5H/009/CG/SE/CCMP/PRMP/ST/SPRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE DEUX CLASSES PLUS BUREAUX MAGASIN PLUS EQUIPEMENT AVEC UNE SALLE D'EAU PLUS TOILETTES DANS L'ECOLE PRIMAIRE DE ZONGO	30 799 566.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Zongo	1
5H/018/CG/PRMP/CPMP/CCMP/ST/SPPRMP DU 13/07/2021	Construction d'un bloc de toilettes dans la zone 2 sud lot CG-TV 1Bdans le marché central de Glazoué centre	1 252 671.0	Bloc de latrine	Equipements Marchands	Réception provisoire	Affécia	1
N°5H/014/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 03octobre 2023	Construction et équipement d'un module de trois classe plus magasin plus direction et un bloc de latrines a quatre cabines	24 000 055.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Kpakpaza	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	dans l'EPP kpakpaza/b lot 4						
N°5H/005/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 08 mars 2023	construction de quatre (04) bureaux d'arrondissement dans la commune (lot 3 bureau d'arrondissemnt de Gome)	35 225 372.0	Bureaux d'arrondissement	Administration Locale	Travaux en cours	Gomé	0
N°5H/013/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 03 OCTOBRE 2023 authentifié sous le N°014/MEF/DNCMP/CCCMP du 09 octobre 2023	Construction et equipement d'un module de trois classe simple a EPP ouedeme Gododji lot 3	24 774 186.0	Module de classe + Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Ouèdèmè Centre	0
N°5H/011/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 03 OCTOBRE 2023 authentifié sous le N°012/MEF/DNCMP/CCCMP du 09 octobre 2023	Construction et Équipement d'un module de trois classes simples à l'EPP Adourekoma lot1	21 000 003.0	Module de classe + Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Adourékoman	0
N°5H/025/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 12 décembre 2023	Rehabilitation du dispensaire de ouedeme lot 2	16 999 889.0	Autres bâtiments administratifs	Santé	Travaux en cours	Ouèdèmè Centre	0

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Suivant le graphe généré au titre de l'année auditée, les formalités d'enregistrement du contrat avant tout commencement d'exécution, prévues à l'article 86 du code 2020 en vigueur ont été accomplies pour tous les marchés échantillonnés.

Le taux global de respect de la norme d'enregistrement des contrats est donc de 100% pour tous les marchés examinés par la commission.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des fac-tures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les diligences relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics ont abouti aux résultats ci-après : toutes les diligences sont respectées totalement sauf celle relative aux ordres de services qui est partiellement respectée. En effet, pour les cinq marchés de l'échantillon, les lancements des travaux ont donné lieu à des ordres de service mais ceux-ci ne précisent pas le délai d'exécution et la date prévisionnelle de livraison.

Il est noté :

- - la présence de liasses de justification complètes chez l'ordonnateur, contenant toutes les pièces requises ;
- - la certification des services ; conforme aux exigences ;

- - les attachements pour la validation des décomptes et de la réception signés par le RST ou son représentant, avec inclusion des PV de réception dans les mandats de paiement finaux ;
- - la transmission des mandats au Trésorier-Communal par bordereau ;
- - l'application éventuelle des intérêts moratoires en cas de retard.

Au total, pour l'ensemble des marchés échantillonnés, il est relevé suivant le graphe généré dix-neuf (19) exigences totalement respectées et cinq (05) partiellement respectées. Il en résulte alors un taux global de respect des normes de 79 % en matière de la régularité de la phase administrative des marchés.

Risque :

Conflit entre les acteurs.

Recommandation :

Le SE, autorité contractante devra instruire la PRMP, aux fins d'établir systématiquement aux prestataires les ordres de service comprenant la date de démarrage effective des travaux, la durée d'exécution des commandes et la date prévisionnelle d'achèvement.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Parmi les cinq marchés de l'échantillon, quatre ont fait l'objet de réception provisoire et un est en cours d'exécution.

Les quatre marchés ayant fait l'objet de réception ont été exécutés dans les délais contractuels.

S'agissant du marché en cours, il est relatif à la réhabilitation du Centre de santé de Ouèdèmé. Le délai d'exécution étant dépassé, l'entrepreneur a reçu déjà deux lettres de mise en demeure.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier

ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
N°5H/027/CG/PRMP/ST/SPPRMP/01/10/2020	N°5H/027/CG/PRMP du 01/10/2020	CONSTRUCTION DE 20 BOUTIQUES MUNIS DE 4 CAGE S D'ESCALIER AU CARREFOUR RNIE2 ET RNIE5 LOT2 DANS GLAZOUE CENTRE

Constat :

Au titre de la gestion, aucun avenant n'est conclu par la mairie.

Celui mis en exergue au niveau de la plateforme a reçu l'aval de la DNCMP. Le montant de cet avenant représente 14,98% sur le montant initial du marché de base.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

La mairie avait procédé à la réalisation du marché n°5H/012/CG/PRMP/ST/SPRMP du 29 juillet 2019 relatif aux travaux de construction du logement de la sage-femme en R+0 au centre de santé de Sowiandji dans l'arrondissement d'Aklampa. En effet, les travaux de ce marché ont été abandonnés par l'entrepreneur qui résiderait actuellement au Canada. Cette résiliation a reçu l'avis favorable de la DDCMP. Le marché initialement conclu à 18 241 985 F CFA avait été exécuté financièrement à concurrence de 14 993 392 F CFA. Il se dégage un reliquat de 3 248 593 F CFA qui a été utilisé pour passer le bon de commande n°5H/015/CG/SE/PRMP/SP-PRMP du 03 décembre 2023 en vue de l'achèvement des travaux du logement de la sage-femme. Ce dernier contrat a fait l'objet de réception provisoire le 26 mars 2024.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au niveau du Conseil communal, au titre de l'année 2023, l'existence juridique des quatre Commissions Permanentes Obligatoires (la Commission des Affaires Economiques et Financières, la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles, la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales et la Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions) prévues par les dispositions de l'article 85 de la loi N°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale, a été consacrée par les actes ci-après : Délibération N°5H/114/CG/SE/SA du 07/12/2023 du Conseil Communal portant désignation des membres des commissions permanentes du Conseil Communal de Glazoué et Arrêté N°5H/004/CG/SE/SA du 09/02/2024 portant création, composition des commissions permanentes du CC de Glazoué.

Deux commissions ont fonctionné en 2023 sur les quatre. Il s'agit des commissions permanentes ci-après :

la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (deux rapports dont l'un signé le 05/10/2023 est enregistré au Secrétariat administratif sous le N°2246 du 03/10/2023 et l'autre dont la réunion est tenue le 15/12/2023, le rapport signé le 05/10/2023 et enregistré le 26/12/2023 sous le N°2960 : il s'agit en fait du copié - collé entre deux rapports avec oubli de changement de date ;

la Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions (deux rapports dont l'une des réunions s'est tenue le 07/04/2023 et le rapport enregistré au Secrétariat administratif le 24/01/2024 sous le N°185 et l'autre tenue le 04/10/2023 et le rapport enregistré le 24/01/2024 sous le N°186.

Aucune liste de présence n'est jointe aux rapports déposés. Les Présidents et rapporteurs ont signé les rapports. Les membres présents et absents ne sont pas indiqués.

Notons que les ressources financières nécessaires au fonctionnement des commissions permanentes ont été prévues au budget communal sous le chapitre N°655151 pour un montant de 7 704 000 F CFA (indemnités de fonction des Présidents des Commissions permanentes sont engagées, mandatées et payées).

Conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi N°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, la participation aux travaux de commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement des frais de repas et de déplacement. En outre la lettre N°282/SGPR/CSCGC du 16 octobre 2023 de la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes adressée aux maires à l'attention des Secrétaires exécutifs précise les modalités provisoires de paiement de frais pour les sessions des conseils de supervision et des commissions permanentes des conseils communaux en attendant les dispositions réglementaires spécifiques. Le trésorier communal a porté à l'attention de la commission d'audit qu'il n'a pas été saisi de dossier des membres de commissions permanentes (rapports de commission avec liste de présence à bonne date et délibération du Conseil communal concernant le sujet traité) pour un quelconque remboursement en dehors des Présidents de commissions permanentes qui ont droit à une indemnité de fonction.

Les grands sujets abordés dans les rapports de commissions portent sur :

- la Contribution des associations de développement, de la coopération décentralisée ainsi que de la diaspora dans le processus de mise en oeuvre du PDC de la Commune ;
- l'appréciation des actions de dynamisation de la coopération décentralisée contenues dans le PDC4;
- des études de dossiers d'autorisation d'achat de parcelles pour des projets à caractère agricole et forestier (production de manioc, de soja, apiculture, production d'anacardiers, de palmier à huile et transformation en huile rouge, production et commercialisation du Gmelina arborea et de la viande, etc.) qui remplissent les dispositions du code foncier en République du Bénin.

Le Conseil communal a effectivement discuté et délibéré sur les rapports déposés et a pris des décisions.

Le Procès-Verbal (PV) de session comporte un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le Maire ou le Secrétaire Exécutif pour faciliter leur suivi.

Globalement, le taux de respect des normes est de 75%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Blocage des activités communales.

Recommandation :

Le Maire, Président du Conseil de Supervision, devra prendre les dispositions nécessaires (rapports de commissions permanentes produits et déposés à bonne date avec listes de présence jointes en annexe et délibération en Conseil communal) pour faire fonctionner les commissions permanentes.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les sessions ordinaires du Conseil communal se sont tenues aux dates ci-après :

1ère session 2023 : 23/01/2023

2ème session : 28/04/2023

3ème session : les 5-6 et 7/07/2023

4ème session : 13/10/2023.

Le Conseil de supervision a produit ses douze (12) rapports mensuels et quatre rapports trimestriels à savoir :

le premier rapport trimestriel du conseil de supervision (septembre, octobre, novembre 2022) soumis et discuté en session ordinaire du conseil communal le 23/01/2023 ;

le deuxième rapport trimestriel (décembre 2022, janvier 2023 et février 2023) présenté et discuté en Conseil communal le 28/04/2023 ;

le troisième rapport trimestriel (mars, avril et mai 2023) présenté et discuté au cours de la session du Conseil communal des 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

le quatrième rapport trimestriel (juillet août et septembre 2023) présenté et discuté le 13/10/2023 en Conseil communal.

Ces quatre rapports trimestriels présentés par le Maire (Président du Conseil de supervision) en session du Conseil communal comportent un point sur l'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire lors de la session précédente et un point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle (Le Préfet) par l'ordonnateur.

Les douze (12) rapports mensuels du Secrétaire Exécutif et le rapport annuel de performance 2023 sont disponibles et ont été mis à la disposition de la Commission d'audit.

Les rapports du Secrétaire Exécutif transmis au Conseil de supervision se présentent comme ci-après :

N° D'ORDRE	MOIS		
		DATE DE TRANSMISSION AU CONSEIL DE SUPERVISION	DATE D'ETUDE
1	Janvier	09/01/2023	19/01/2023
2	Février	20/02/2023	27/02/2023
3	Mars	21/03/2023	30/03/2023
4	Avril	17/04/2023	25/04/2023
5	Mai	29/05/2023	07/06/2023
6	Juin	23/06/2023	07/07/2023
7	Juillet	24/07/2023	07/08/2023
8	Août	28/08/2023	07/09/2023
9	Septembre	28/09/2023	12/10/2023
10	Octobre	27/10/2023	17/11/2023
11	Novembre	24/11/2023	06/12/2023
12	Décembre	29/12/2023	19/01/2023

Il est à noter que le relevé des décisions des différentes sessions du Conseil Communal intègre les points d'exécution des tâches prescrites au Maire ou au SE selon le cas. Les Procès verbaux des sessions retracent l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités du Maire, entre deux sessions.

Le taux de respect des normes est de 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Suite à un contrôle de gestion de la Commune de Glazoué sur la période allant de 2016 à 2019, la Chambre de Contrôle et du jugement des comptes des collectivités locales de la Cour des Comptes a recommandé entre autres l'actualisation du manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière.

La commune a effectivement actualisé ledit manuel en 2022 et a demandé l'appui technique de la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes. La Cellule a répondu le 14 mai 2024 que les manuels de procédures des Communes sont déjà élaborés et feront l'objet d'une vulgarisation.

Le Manuel de procédures disponible (version Janvier 2022) prend en compte les nouveaux textes et présente les processus (Planification/Programmation, Mobilisation des ressources propres et des transferts, passation des marchés, contrôle des travaux, etc.). Mais il n'a pas franchi l'étape de prise d'arrêté par le Maire.

Le manuel a prévu une Inspection des services et contrôle de gestion (ISCG). Mais il n'est pas fonctionnel car le titulaire du poste est affecté dans une autre Mairie.

Le taux de respect des normes est de 80%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Faiblesse du système de contrôle interne ;

- Inefficacité de l'administration communale.

Recommandation :

Le Maire devra, en relation avec le SE :

- arrêter le processus de validation et d'approbation du manuel de procédures actualisé en 2022 ;
- suivre les instructions de la tutelle après la vulgarisation du manuel de procédures type des Communes.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La commission d'audit a pu constater qu'au titre de la gestion 2023, l'autorité de tutelle est tenue informée des date et heure de toute réunion du Conseil Communal dans les mêmes délais que les conseillers. Les convocations sont notifiées au Préfet de Département par message radio. La tutelle reçoit également copie de toutes les délibérations qui résultent de ces rencontres.

En conclusion, au titre de l'année 2023, les deux diligences nécessaires à l'information de la tutelle sur la tenue des réunions du CC, ont été respectées, soit un taux global de 100% de respect des normes relatives à l'approbation des actes du CC par la tutelle.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Le rapport d'audit FADeC 2021 -2022 a été distribué à une séance du CODIR élargie aux cadres de la Mairie le 01/07/2024 et a débouché sur une feuille de route pour la mise en oeuvre des recommandations.

Le Procès-verbal de la séance témoigne des échanges qu'il y a eu entre les participants au nombre de trente-deux (32).

Les recommandations sont partiellement mises en oeuvre.

Aucune note de service n'a été prise pour responsabiliser le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP) dans le suivi de la mise en oeuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics.

Le graphique affiche un taux de respect de 50%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Persistance des erreurs et retard dans la satisfaction des populations qui attendent de nouvelles actions.

Recommandation :

Le SE devra prendre une note qui responsabilise le C/CCMP dans le suivi de la mise en oeuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés publics.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Des changements visibles ont été constatés en 2023 par rapport à 2022 et des progrès durables ont été enregistrés. En effet :

L'information du public est assurée car la Mairie est dotée d'un tableau d'affichage adéquat et sécurisé ;

Le fonctionnement normal des organes est assuré dans la mesure où le Conseil de supervision a produit ses douze rapports mensuels et quatre rapports trimestriels auxquels sont annexés les rapports mensuels du Secrétaire Exécutif examinés par le Conseil communal ;

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est assuré. En effet, le rapport de l'audit 2021-2022 a fait l'objet de partage au cours d'une réunion sanctionnée par un compte rendu qui retrace les échanges sur les recommandations pour déboucher sur l'élaboration d'une feuille de route pour leur mise en œuvre ;

Le public est mieux informé des actions du Maire pour le développement de la Commune et a formulé des recommandations lors des deux redditions de comptes qui ont été organisées en 2023 ;

Le contrôle des marchés publics est mieux suivi à travers les rapports trimestriels d'activités produits par la Cellule de Contrôle de Marchés publics (CCMP) et transmis au Conseil de Supervision et au Conseil Communal.

Les recommandations dont la mise en œuvre a posé des difficultés se présentent comme ci-après :

Le Maire doit instruire le Chef du Service des Affaires Financières aux fins de l'ordonnancement des perdiems des membres des commissions permanentes ayant régulièrement déposé les rapports de leurs travaux ;

Le SE devra :

- prendre les dispositions utiles en collaboration avec le concepteur du logiciel, pour rendre opérationnel le module de gestion de la comptabilité matière du logiciel GBCO ;
- s'assurer que tous les biens et matériels de la commune sont codifiés et estampillés en vue de faciliter les contrôles en temps opportuns ;
- prendre un acte administratif pour responsabiliser le C/CCMP dans le suivi de la mise en oeuvre de toutes les recommandations relatives à la passation des marchés publics.

Les principales initiatives prises par la commune s'articulent comme ci-après :

Lors de la restitution de l'audit 2023, seul deux (2) commissions permanentes sur quatre (4) ont déposé leurs rapports parce que les membres qui sont de simples conseillers élus ne sont pas motivés. Le Trésorier communal a précisé que les élus ont droit à une indemnité de fonction fixée par décret. Quant aux perdiems des membres des commissions permanentes, la cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes a sorti une note qui permet de continuer à les payer sous certaines conditions : le rapport de la commission doit être déposé dans les délais, appuyé de la liste de présence des participants, transmis avec décharge au Secrétariat administratif et enregistré puis validé par le Conseil Communal. Cette information du Trésorier communal pourra motiver les membres des commissions permanentes à déposer leurs rapports dans les délais réglementaires.

Par rapport au concepteur du logiciel GBCO, le problème se pose au niveau national car l'intéressé n'a pas été consulté pour définir de nouveaux tarifs.

Une note sera prise par le SE pour responsabiliser le C/CCMP dans le suivi de la mise en oeuvre de toutes les recommandations relatives à la passation des marchés publics

Par ailleurs, la Commune de Glazoué a fait l'objet d'un audit sur la période 2016-2022 par la Chambre des Comptes. Les mêmes démarches ont été suivies jusqu'à l'élaboration d'une feuille de route.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-démotivation des membres des commissions permanentes ;

-insécurité du patrimoine de la Commune ;

-non suivi des recommandations des audits relatives à la passation des marchés par la CCMP.

Recommandation :

- Le Maire devra rappeler aux membres de commissions permanentes l'importance des rapports issus de leurs réflexions sur le développement de la Commune et les conditions pour bénéficier des perdiems y relatifs ;
- Le SE devra prendre une note pour responsabiliser le C/CCMP dans le suivi de la mise en oeuvre de toutes les recommandations relatives à la passation des marchés publics ;
- Le SE devra faire poursuivre l'inventaire des biens et matériels de la commune qui seront ensuite codifiés et estampillés en vue de faciliter les contrôles en temps opportuns;
- Le Maire et le SE en liaison avec le Contrôleur Financier doivent se retrouver pour arrêter la rémunération du concepteur du logiciel afin de ne pas retarder les travaux nécessaires à l'apurement des comptes.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

La Mairie dispose de tableau d'affichage vitré, sécurisé et accessible au public à tout moment. Elle dispose d'un Service des Systèmes d'Information (SSI) dont le Responsable a été nommé en mutualisation avec la Commune de Dassa-Zoumé.

Les documents de gestion (budget et comptes administratifs)des années 2023, 2022 et 2021 et de planification (PDC, PAD et PAI) sont disponibles. Au passage de la commission d'audit, la salle de documentation est en réfection. Ainsi l'accès pour la consultation du public est indisponible. Les dossiers d'exécution des fonds FADeC sont constitués par opération non seulement au Secrétariat de la PRMP mais également chez le RAAF et chez le DST.

Le graphe affiche un taux de respect de la norme de 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

La gestion 2023 a été marquée par deux séances de reddition de comptes. La première a eu lieu le 03 juillet 2023 (80 participants à la Salle de conférences de la Mairie de Glazoué) et a porté sur le thème : "Alimentation, Santé, Nutrition et Développement de la Petite enfance".

La deuxième reddition le 13 décembre 2023 (avec cent soixante-sept (167) participants à la Salle de conférences de la Mairie de Glazoué) a porté sur le thème : "Amélioration de la qualité de l'Education dans la Commune de Glazoué : Rôle et responsabilité de chaque acteur".

Des entretiens ont été menés avec des membres de la Cellule de Participation Citoyenne (CPC), de l'Organisation Communale pour l'Education et des ONG de la Commune le 20 août 2024. Ils ont permis de noter que les OSC sont impliqués et

régulièrement associés à l'organisation des séances publiques de reddition de compte notamment par la définition des thèmes. Elles sensibilisent également la population sur l'importance de leurs contributions au développement local.

Les séances de reddition de comptes voient également la participation des conseillers, des services déconcentrés et des relais communautaires (notables, associations professionnelles et de la population…). Des listes de présence y sont confectionnées.

Le PV comporte les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes.

Mais les documents distribués ne présentent pas les ressources, leur origine et les prévisions et les réalisations du Programme Annuel d'Investissement (PAI).

En outre, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée n'est pas établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur et présenté à la séance de reddition de comptes.

Le graphe affiche un taux de respect de la norme de 71%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

information incomplète de la population.

Recommandation :

Le Maire et le SE doivent prendre les dispositions nécessaires afin de mieux informer la population lors de la reddition des comptes notamment en ce qui concerne :

-l'indication dans les documents à distribuer des ressources, leur origine et les prévisions et réalisations du Programme Annuel d'Investissement (PAI) ;

-l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur et présenté à la séance de reddition de comptes.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Au terme de ses travaux, la commission d'audit conclut que toutes les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 par la commune sont prises en compte respectivement dans le budget communal et le PAI, avec une cohérence entre les montants prévisionnels et ceux inscrits au budget et le respect de localisation.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau de la RAAF et du Trésorier communal ((BTR, mandats, etc.), il se dégage une cohérence des données du compte administratif et celles du compte de gestion (données de prévision et données d'exécution) au 31 décembre de l'année 2023. En outre, il existe une cohérence des reports chez l'ordonnateur et chez le comptable. Par contre, il n'y a pas une conformité des données du GBCO et celles de la liste des marchés actifs de la plateforme OCAD-COM aussi bien en ce qui concerne les crédits disponibles, les engagements, les mandatements et paiements qu'en ce qui concerne le nombre de mandats émis. Enfin, aux vues des contrôles effectués, la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont assez satisfaisantes.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité moyenne caractérisés par :

- - la mairie dispose d'un manuel de procédures élaborée en 2022. Toutefois, il y a lieu de noter qu'un manuel de procédures type des communes est en cours d'élaboration par la cellule de suivi et de contrôle de gestion des Communes ;
- - le bon fonctionnement du conseil de supervision et du conseil communal avec la tenue à bonne date des sessions ordinaires;
- - le fonctionnement peu régulier des commissions permanentes communales et le contrôle des activités du Maire par le conseil communal ;
- - la qualité plus ou moins acceptable du fonctionnement de la CCMP et de la PRMP ;
- - l'accès des citoyens à l'information avec des tableaux d'affichage bien appropriés mais une indisponibilité partielle de la salle de documentation (en réfection au passage de la Commission d'audit) ;
- - le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits et contrôles.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon de chacune de l'année auditée, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, la publication des résultats à l'issue de la procédure n'est pas encore généralisée à l'ensemble des marchés. De même, des efforts restent à faire par la commune pour le respect des délais des procédures. Enfin, la commission n'a pas identifié des cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
CONSTRUCTION DE 20 BOUTIQUES MUNIS DE 4 CAGE S D'ESCALIER AU CARREFOUR RNIE2 ET RNIE5 LOT2 DANS GLAZOUE CENTRE	N°5H/027/CG/PRMP du 01/10/2020	10 063 255	0.0	Aucune
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 20 BOUTIQUES AVEC 4 CAGES D'ESCALIER AU CARREFOUR RNIE2 ET RNIE5 LOT1 DANS GLAZOUE CENTRE	N°5H/026/CG/PRMP/ST/SPRMP du 01/10/2020	8 668 798	0.0	Aucune
TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES D'HOSPITALISATION ET TRANSFORMATION	N°5H/010/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP	18 618 217	0.0	Aucune

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
DU POINT D'EAU EN POSTE D'EAU AUTONOME DANS LE CENTRE DE SANTE DE GLAZOUE				
Acquisition et pose de trente cinq (35) lampadaires solaires pour l'eclairage public dans les 10 arrondissements de la commune de Glazoué	N°5H/001/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 22 fevrier 2023	27 092 800	0.0	Aucune
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE DEUX CLASSES PLUS BUREAUX MAGASIN PLUS EQUIPEMENT AVEC UNE SALLE D'EAU PLUS TOILETTES DANS L'ECOLE PRIMAIRE DE ZONGO	CONTRAT 5H/009/CG/SE/CCMP/PRMP/ST/SPRMP	30 799 566	0.0	Aucune
Acquisition de dix ordinateurs portatifs au profit des services de la mairie, acquisition de trois photocopieurs multifonction pour le service des affaires financière , secrétariat administratif et le secrétariat de la PRMP	N°5H/008/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 11 MAI 2023	13 837 860	0.0	Aucune
construction de quatre(04) bureaux d'arrondissement dans la commune (lot4 bureau d'arrondissement de Kpakpaza)	N°5H/006/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 08 mars 2023	34 786 086	0.0	Aucune
construction de quatre (04) bureaux d'arrondissement	N°5H/004/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 08 mars 2023	35 407 353	0.0	Aucune

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
dans la commune (lot 2 bureau d'arrondissement d'assanté)				
construction de quatre (04) bureau d'arrondissement dans la commune (Lot1 bureau d'arrondissement d'aklampa)	N°5H/003/CG/SE/PRMP/ST/SP-PRMP DU 08 mars 2023	34 812 738	0.0	Aucune

Opinion :

La réglementation en matière d'exécution des dépenses publiques a été respectée pour l'ensemble des échantillons examinés par la commission au titre de l'exercice 2023 aussi bien chez l'ordonnateur que chez le comptable. Toutefois, un effort reste à faire pour l'amélioration du délai de mandatement chez l'ordonnateur. La commission d'audit n'a pas eu connaissance de marchés présentant des irrégularités aussi bien du point de vue de l'exécution du paiement que des dépenses.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

L'ensemble des infrastructures échantillonnées et réceptionnées qui ont fait l'objet de visite se portent bien. Lesdites réalisations sont fonctionnelles.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.25	62.5
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	22.25	96.74

***Source** : Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	9.87	82.22
Exécution des marchés publiques	13.00	12.97	99.74

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	27.33	91.11

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.62	82.81
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	16.62	92.36

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	4.00	80.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	6.00	66.67

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	20.00	68.97

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	86.21	86.21

Source *: Commune*

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	83.33	52.0	61.67	60.0
2018	74.17	54.0	56.67	60.71
2019	81.25	65.0	65.0	44.44
2020	95.65	83.33	59.72	79.31
2021	93.48	90.24	54.17	79.31
2022	77.17	74.94	65.28	82.76
2023	96.74	90.67	92.36	68.97

***Source** : Commune*

Constat :

Au vu des scores obtenus, le niveau de performance de la commune en ce qui concerne le fonctionnement des organes et de l'administration communale, a connu une chute successive en passant de 95,65 % en 2020 à 93,48 % en 2021 et 77.17% en 2022 avant de remonter en 2023 à 96,74%.

Quant à la passation des marchés, elle a évolué en dents de scie au durant les quatre dernières années. En effet, après une remontée en 2021, elle a chuté en 2022 avant de reprendre timidement en 2023.

Quant à la traçabilité et la remontée des informations, cette norme a suffisamment évolué au cours des quatre années en passant de 59,72 % en 2020 à 92,36 % en 2023 certes avec une légère baisse en 2021.

S'agissant des finances locales, il convient de souligner que les normes en la matière ayant évolué de 2021 à 2022, ont connu une régression en 2023.

Risque :

Amenuisement des crédits alloués.

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect des normes.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	88.0	10.0	15.0	77.88
2018	86.0	20.0	31.0	62.77
2019	105.0	19.0	12.0	77.21
2020	104.0	10.0	4.0	88.14
2021	60.0	7.0	2.0	86.96
2022	60.0	4.0	3.0	89.55
2023	76.0	3.0	4.0	91.57

***Source** : Commune*

Constat :

Le taux global de respect des normes et bonnes pratiques de gestion après avoir chuté en 2021 en passant de 88,14 % en 2020 à 86,96% en 2021 a évolué au cours des années 2022 et 2023 avec des taux respectifs de 89,55% et 91,57%. Les niveaux de respect des normes paraissent plus ou moins acceptables.

Risque :

Non atteinte des objectifs de la commune en matière de satisfaction des besoins des populations

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect total de l'ensemble des normes en matière de gestion des ressources FADeC.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
3	5	10	17	35
8.57 (%)	14.29(%)	28.57(%)	48.57(%)	70.0(%)

***Source** : Commune*

Constat :

Il ressort de ce tableau un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 de 70%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

– 17 recommandations totalement exécutées, soit 48,57% du nombre total de recommandations ;

– 10 moyennement exécutées, soit 28,57% du nombre total de recommandations ;

– 5 faiblement exécutées, soit 14,29% du nombre total de recommandations ;

– 3 non exécutées, soit 8,57% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
36	31	6	0
	86.11(%)	16.67(%)	0

***Source** : Commune*

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que trente-six (36) recommandations ont été formulées dont trente et un (31), soit 86,11 % à l'endroit des acteurs communaux et cinq (05) soit 13,89 % adressées aux autorités nationales.

Sur les trente et un (31) formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, six (06) recommandations sont anciennes et reconduites soit 16,67%.

8- CONCLUSION

L'audit de la gestion des ressources du FADeC transférées à la commune au titre de l'année 2023 a révélé au vu des constats faits, qu'il n'y a pas de risques élevés pouvant faire objet de réserves. En effet, sur la base des documents administratifs, techniques, financiers et comptables que la commission a exploités, elle a constaté que les ressources allouées à la commune ont été utilisées pour la réalisation des infrastructures communautaires et pour l'acquisition des biens et services en vue d'offrir des besoins sociaux de base de qualité à la population, ceci à travers le respect strict des normes et des procédures.

Toutefois pour une utilisation optimale des ressources FADeC, les autorités et les acteurs communaux devront assurer le bon fonctionnement des institutions communales, des organes de passation et de contrôle des marchés publics et des services communaux.

Eu égard à ce qui précède, la commune donne l'assurance de mieux faire et qu'elle peut continuer à bénéficier du transfert des ressources du FADeC. Le déploiement d'une mission de contrôle approfondi n'est donc pas nécessaire.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

Président

ADJAHO Habib Omotola

Rapporteur

SANNI Mansourou Adéyèmi